

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GAP

EXTRAIT

du COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 28 septembre 2012

(Application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Agir pour l'énergie - 3ème année - Présentation

M. Jérôme MAZET présente le bilan des 7 actions plus ou moins accomplies pendant les années écoulées.

M. le Maire le remercie pour les informations apportées et souligne l'intérêt du challenge validé par la Région. Pour ceux qui le souhaite, il propose de récupérer un document officialisant la 3^{ème} année du challenge "Agir pour l'énergie".

M. EYRAUD demande si les études citées prennent en compte les évolutions tarifaires de l'énergie dans les années à venir car il y a à la fois la nécessité d'économiser l'énergie qui sera de plus en plus rare et celle de prendre en compte les tarifs, sachant que des chiffres énormes sont annoncés sur ces évolutions.

M. MAZET lui répond par la négative. Il s'agit des tarifs actuels.

M. EYRAUD souligne l'intérêt du travail réalisé et souhaite être destinataire des 3 études en question afin de pouvoir travailler dessus et les analyser.
Son groupe est très favorable à cette démarche d'économie d'énergie.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en faisant procéder au vote de la désignation du Secrétaire de Séance.

Il est proposé de désigner Monsieur Stéphane ROUX.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées, cette délibération fait apparaître le vote suivant :

- POUR : 31

- ABSTENTIONS : 8 (MM. EYRAUD, JAUBERT, AUROUZE, ARCE-MENSO, Mmes PERROUD, PICARD, FEROTIN et LANGE-MALLET)

M. le Maire n'avait pas prévu de faire de propos introductifs mais, compte tenu de l'actualité, il lui a semblé important de porter à la connaissance de l'Assemblée, pour sa parfaite information, ce qu'il en est de la situation au sujet de la DSP de l'eau.

Il a été voté, il y a quelques mois, la volonté, non pas de façon idéologique, mais sans a priori, une DSP nouvelle. Aussi, lui semble-t-il intéressant de rappeler les principaux objectifs alors fixés, à savoir :

- faire baisser de manière substantielle le prix de l'eau pour les Gapençais et les Gapençaises,
- garantir un haut niveau de service,
- entretenir le patrimoine que constituent les réseaux et l'usine de traitement.

Pour ce faire, la commune a été assistée par la société spécialisée SCE.

Aux vues des pré-études comparatives, la municipalité a choisi de s'orienter vers une nouvelle DSP représentant alors plus d'intérêt qu'une régie.

Toutefois, M. le Maire a toujours dit que si au terme des négociations, la DSP ne répondait pas aux attentes, la ville gardait en réserve l'option Régie.

Alors, où en est la négociation aujourd'hui et que peut faire la municipalité ?

Jeudi, sous la présidence de M. Gil SILVESTRI, la commission de DSP a procédé à l'ouverture des plis.

M. le Maire est au regret d'annoncer qu'une seule offre, celle de la société VEOLIA, actuel prestataire, a été faite.

Bien entendu, conformément à la règle des marchés publics la municipalité va analyser cette offre.

M. le Maire ne cache pas sa déception car il espérait qu'il y ait une véritable concurrence au sein des sociétés privées.

Il a donc demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir faire ce qui est en son pouvoir pour contrôler les conditions d'exercice de la concurrence concernant cette DSP.

M. le Maire considère d'ores et déjà qu'il va y avoir de la part de la municipalité une évolution. Il va donc proposer de considérer, dès maintenant, que la Régie ne soit pas uniquement un recours éventuel en cas d'échec par rapport à ce qui était attendu de la mise en concurrence, mais un véritable candidat direct à une éventuelle mise en régie de l'eau communale. Ceci est bien la preuve que la majorité ne pratique pas de dogmatisme, son seul intérêt étant celui des gapençaises et des gapençais. Et, si d'aventure, les négociations conduites avec la seule société présente dans cette DSP,

n'aboutissaient pas, n'étaient pas conformes aux espoirs et ambitions, et bien, l'option Régie pourrait être retenue. Une option Régie que la majorité ferait dans l'esprit qui est le sien en matière de gestion économe et rigoureuse. Une Régie à la mode de GAP.

Cela a beaucoup d'importance pour M. le Maire. Il ne s'agit pas de faire de l'idéologie en évoquant d'un côté la DSP, le privé, et de l'autre tout ce qui peut ressembler au service public par une régie. Au contraire, il faut faire en sorte qu'au bout du compte les conditions mises soient réunies et à ce moment là, il sera possible de faire le meilleur des choix possible pour les citoyens.

Par cette introduction, M. le Maire souhaite écarter des esprits le moindre trouble et la moindre hésitation sur la volonté de la majorité d'aboutir.

M. EYRAUD déclare, avec sincérité et dans un esprit constructif, apprécier les propos tenus précédemment par M. le Maire. Il les apprécie en totalité, sauf bien sûr sur l'aspect du dogmatisme et de l'idéologie évoqués chaque fois que la question de l'eau est abordée.

Il ne sait pas ce qu'est le dogmatisme. Pour sa part, il n'en a pas. Par contre, il a la certitude que l'eau potable, l'accès à l'eau potable est un bien universel ne devant pas être géré par le privé. Malheureusement, les événements d'aujourd'hui confirment et confortent leur analyse puisque en fait, les 4 majeurs de l'eau ont décidé, bien avant que Gap ne renouvelle sa DSP, de se partager le territoire au-delà de la France. Donc, la concurrence n'existe pas, ce qui a pu être constaté. Aussi, la majorité prend-elle l'option évoquée par l'opposition lors de la dernière séance du Conseil Municipal qui avait eue à voter à bulletin secret. Dans ses propos, M. EYRAUD avait alors fait un appel un peu solennel en demandant de prévoir une régie à statut particulier permettant d'avoir une concurrence réelle. Aujourd'hui, il partage cette stratégie annoncée par M. le Maire et la saisie de M. le Préfet afin qu'il regarde si les conditions requises de la concurrence ont bien été respectées. Il doute sur ce point car, pour avoir participé aux deux réunions de la DSP, il rappelle qu'au cours de la première il y avait 4 candidats et, au final, il n'en reste plus qu'un ! Donc, 3 ont jeté l'éponge alors qu'ils avaient tout à fait les moyens de répondre et que ce sont des gens très organisés pour cela. Il soutient donc la démarche de M. le Maire et pense nécessaire de remettre le couvert sur la Régie, voir quelle forme de régie étudier compte tenu des différentes formes possibles. Son groupe avait évoqué une régie directe à autonomie financière et personnalité morale. Il s'était même interrogé sur la possibilité de faire une régie gérant aussi l'assainissement et avait poussé un peu plus loin, pourquoi pas, au niveau de la communauté d'agglo.

Pour M. EYRAUD, M. le Maire préconise donc une bonne solution, permettant de mettre la pression à Veolia car il n'y a malheureusement pas que le prix ! Il faut y ajouter l'entretien, le renouvellement des réseaux. Son groupe est tout à fait favorable à ce qu'une régie soit étudiée. Il est prêt à y travailler avec la majorité sans problème. Il pense même que l'expérience et l'exemple de la régie sur l'assainissement de la Ville de Gap est un bon exemple, croyant savoir que cette régie fonctionne très bien. Chaque fois qu'il a fallu étudier les rapports présentés en commission puis en conseil municipal, il a pu vérifier que c'est une régie économe, très bien gérée. Donc, il est tout à fait possible d'envisager d'avoir demain une régie regroupant à la fois la distribution de l'eau potable et la gestion de l'assainissement. Son groupe a une position très constructive par rapport à la proposition faite par M. le Maire et il est prêt à travailler avec la municipalité sur cette question.

M. JAUBERT, comme M. EYRAUD, apprécie également les propos tenus par M. le Maire. Il était lui aussi présent jeudi à la commission qui a constaté la réponse par un seul candidat. Et, à la sortie de cette dernière il a eu un doute, se disant que les groupes s'entendent entre eux, se partagent le gâteau.

Pour lui, la saisine faite auprès de M. le Préfet est une très bonne chose. Il pense que cela peut ôter le doute possible sur le partage des régions entre les différents groupes voulant gérer l'eau. Son groupe est satisfait d'entendre parler de Régie municipale. Il rappelle être contre la gestion par Veolia et souhaiter fermement revenir en gestion municipale. Il soutient donc M. le Maire sur cette action en espérant pouvoir dire un jour, comme l'assainissement l'est déjà, que l'eau soit aussi en régie municipale.

M. le Maire les remercie pour leurs propos. Toutefois, pour que les choses soient très claires, il rappelle que la majorité n'a jamais totalement écarté l'éventuel recours à une régie. S'il affirme aujourd'hui que la régie reprend encore plus d'importance pour la majorité, c'est bien parce qu'il convient de mettre en face à face, en terme de concurrence, le seul candidat privé qui se verrait éventuellement renouveler une DSP et une régie qui sera faite si toutefois cela à lieu d'être. Une régie économe avec une gestion très rigoureuse. La différence entre l'opposition et la majorité c'est que la majorité prône les deux éventualités alors que l'opposition est d'ores et déjà orientée vers une régie.

Arrêté préfectoral de projet de périmètre de la communauté d'agglomération du gapençais. Consultation des collectivités concernées : avis du Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriale, notamment l'article L 5210-1-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2011 ayant donné un avis favorable exprimé à l'unanimité au projet de schéma départemental de coopération intercommunal des Hautes Alpes établi par Mme la Préfète et plus particulièrement sur le projet de communauté d'agglomération du gapençais.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-360-2 du 26 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération communal des Hautes Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-233-0013 du 20 août 2012 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération du gapençais,

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a fixé les règles et procédures d'achèvement et de rationalisation de la carte de l'intercommunalité.

Dans chaque département, il est établi par le Préfet, un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Celui-ci a été adopté par arrêté préfectoral du 26 décembre 2011, après amendement et avis de la commission départementale de

coopération intercommunale réunie le 23 décembre 2011. Cette dernière a effectivement validé le périmètre de la future communauté d'agglomération du gapençais comprenant la Ville de Gap et les communautés de communes de la Vallée de l'Avance et de Tallard-Barcillonnette.

L'article 60 de la loi susmentionnée prévoit que l'étape suivante, une fois la publication du SDCI, est la prise d'arrêtés de périmètre

Ainsi l'arrêté de projet de périmètre de la "communauté d'agglomération du gapençais" pris par le préfet le 20 août 2012 a été notifié, le 24 août, aux Présidents des EPCI concernés (CCVA et CCTB) et aux maires de chacune des communes incluses dans le périmètre, dont la ville de Gap, pour recueillir l'avis des organes délibérants. Ceux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il est toutefois à préciser que pour être validé, l'arrêté de périmètre doit obtenir l'accord d'une majorité qualifiée des communes : la moitié des communes représentant la moitié de la population dont la commune la plus importante si celle-ci représente plus du tiers de la population totale concernée par le périmètre.

Il est également précisé que l'avis recueilli auprès des EPCI à fiscalité propre est un avis simple qui n'entre pas dans le calcul de cette majorité requise.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur l'arrêté préfectoral de projet de périmètre de la "communauté d'agglomération du gapençais".

Il est proposé au Conseil municipal

ARTICLE 1 : d'approuver le périmètre de la "communauté d'agglomération du gapençais" tel que défini à l'arrêté préfectoral du 20 août 2012, réunissant les périmètres des actuelles communautés de communes de la vallée de l'Avance et de Tallard-Barcillonnette en y intégrant Gap, commune isolée, à savoir :

Avançon,
Barcillonnette,
La Batie Neuve,
La Batie Vieille,
Chateaufieux,
Chorges,
Esparron,
Fouillouse,
La Freissinouse,
Gap,
Jarjayes,
Lardier et Valença,

Lettret,
Montgardin,
Neffes,
Pellautier,
Rambaud,
La Rochette,
Saint Etienne le Laus,
La Saulce,
Sigoyer,
Tallard
Valserres,
Vitrolles.

ARTICLE 2 : d'approuver l'implantation à Gap du siège de cette future communauté d'agglomération.

M. le Maire refait un peu l'historique de ce dossier et rappelle la position de la majorité.

Depuis le début du mandat et à partir du moment où il a commencé à établir des contacts avec les Maires, l'analyse sur cette question n'a jamais varié.

Tout d'abord, la majorité croit à la nécessité de constituer cette Communauté d'Agglomération pour plusieurs raisons, à savoir :

- la nécessité de développer un vrai projet de territoire,
- la nécessité de mettre en œuvre une véritable solidarité territoriale,
- la nécessité d'apporter les meilleurs services possibles aux meilleurs coûts pour les concitoyens,
- la nécessité de rationaliser les investissements et faire, une fois de plus, des économies d'échelle, pour mutualiser.
- mais tout cela à une seule condition : il ne s'agit pas de construire une « usine à gaz », ni un nouveau niveau administratif.

M. le Maire constate que les résistances sont très fortes : la peur de la grande ville, le sentiment des Maires et des Elus des Communautés de Communes d'être dessaisis de leur pouvoir de décision, et enfin, le plus regrettable à ses yeux : des oppositions politiques.

Il constate également une difficulté structurelle concernant la gouvernance. Il est extrêmement difficile d'équilibrer la représentativité de Gap, qui pèse pour plus de 75% en terme de population et pour plus de 90% en terme d'apport fiscal. Jusqu'où Gap, peut-elle donc aller pour rééquilibrer la représentativité des petites communes, car c'est tout de même aussi des impôts des Gapençais qu'il s'agit.

M. le Maire rappelle le déroulé de ces derniers mois et ces dernières années.

Il y a eu tout d'abord, une tentative avortée en 2010 avec la CCVA. La Majorité avait alors envisagé d'apprendre à travailler à 9 communes avant de travailler à 24 ou à 32.

La Loi de réforme des collectivités territoriales datant du 16 décembre 2010, impose des regroupements, impose aux communes isolées de ne pas le rester, impose un calendrier de mise en œuvre et crée également une Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Au printemps 2011, Mme Francine PRIME, Préfète de l'époque met en place un projet de Schéma Départemental. Un avis favorable du Conseil Municipal est donné le 24 juin 2011 à l'unanimité.

La CDCI approuve un Schéma Départemental amendé, puisqu'il y a eu retrait de la Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon, le 23 décembre 2011.

Mme PRIME, Préfète, arrête le Schéma Départemental le 26 décembre 2011.

Que va-t-il donc se passer maintenant que M. le Préfet a pris un arrêté de périmètre imposant aux communes de se déterminer dans les 3 mois sur ce périmètre.

Si la commune n'émet pas de vote, son avis est réputé favorable. Il y aura approbation du périmètre en question si celui-ci est approuvé par la moitié des communes représentant la moitié de la population, dont la ville la plus importante si celle-ci représente plus du 1/3 de la population totale, ce qui est le cas.

Entre la décision de la Préfète d'arrêter le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Hautes-Alpes du 26 décembre 2011 et la prise d'arrêté sur le projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération du Gapençais du 20 août 2012, M. le Maire n'est pas resté inactif.

Il a provoqué la réunion des 24 Maires et des 2 Présidents de Communautés de Communes au mois de Février.

Ils ont pris la décision lors de cette réunion, -décision approuvée à une large majorité des Maires et des Présidents de Communauté de Communes favorables pour certains, défavorables pour d'autres, voire réservés- de solliciter une mission d'assistance pour se faire accompagner dans la démarche de constitution de la Communauté d'Agglomération.

Parce que, au-delà des réticences de fond, il y a des réticences par méconnaissance de certains collègues, et en particulier de certains conseillers municipaux ne vivant pas l'activité politique comme les maires la vivent. Donc, il était nécessaire de se faire assister de part la complexité technique, financière et juridique et parce qu'il semblait qu'une intervention d'experts extérieurs dépassionneraient le débat.

Ils ont également décidé de créer 6 groupes de travail d'élus, auxquels il était bien sûr prévu d'associer les conseillers municipaux. Il avait été prévu comme thème de réflexion les compétences obligatoires, comment traiter les infrastructures et les réseaux, comment parler d'environnement, le devenir de la culture, du social et des secours, les moyens qui seront donnés à cette nouvelle super structure, et également les accords pour la gouvernance.

Il a donc été décidé de solliciter l'Etat pour que celui-ci aide la collectivité, dans cette démarche, à hauteur de 80% car c'est le maximum sollicitable et c'est le taux de subvention obtenu par les communes ayant pu faire ce type d'étude auparavant.

Il a donc été créé, de façon très transversale, un groupement de commande Ville de Gap, CCVA, CCTB.

De plus, il a été rédigé par le groupement de commande un cahier des charges très précis indiquant dans ses textes :

- la définition d'un projet de territoire,
 - les analyses des incidences administratives, juridiques, financières et fiscales liées aux compétences transférées, pour la future Communauté d'Agglomération et pour les Communes,
 - une aide à la définition de la gouvernance politique et administrative.
 - une aide à l'organisation rationnelle des services et à leur mutualisation,
 - une préparation des éléments cadres de la future communauté d'agglomération,
- à savoir : une charte, des statuts, un pacte fiscal, un règlement intérieur.

8 sociétés ont répondu. Parmi elles, il est ressorti 3 excellentes propositions.

Malheureusement, une réponse de l'Etat en date du 12 septembre vient limiter l'aide de ce dernier à 5.000 euros sur les 60.000 euros espérés pour cette étude et ce travail. Cela représente 10 fois moins que les 80% escomptés, à savoir 8%.

8

La réaction a donc été de décider l'abandon de la mission d'assistance avec un fort regret car, il ne pouvait être accepté, alors que l'Etat impose par la Loi de se mettre en ordre de marche pour les décennies à venir, de ne pas pouvoir être aidé dans cette démarche.

Que se passera t-il donc si ce projet de périmètre proposé par M. le Préfet ne voit pas le jour et n'est pas voté par la majorité qualifiée dont M. le Maire a parlé précédemment ?

Il pourrait alors y avoir un nouvel arrêté tenant compte des propositions alternatives des communes. C'est-à-dire que lorsque les communes vont émettre un vote, elles pourraient annexer à ce vote leur volonté, soit de ne pas poursuivre, soit de proposer un regroupement différent. C'est donc un nouvel arrêté qui pourrait être pris en tenant compte de ces alternatives.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale serait alors à nouveau réunie et donnerait alors 3 mois aux communes pour approuver ce nouveau périmètre. Il y aurait là aussi, soit une approbation, soit un rejet.

Tout cela devant se passer avant le 1^{er} juin 2013.

Il y a également la possibilité donnée à M. le Préfet, de créer une communauté d'agglomération par le biais de ses pouvoirs spéciaux. Cela lui permettrait de proposer, toujours à la CDCI, un nouvel arrêté, un nouveau périmètre et donc, d'instiller à nouveau -sans avoir à faire appel au vote des communes mais seulement à celui de la CDCI, et sous un mois-, un nouveau périmètre.

Voilà globalement comment les choses se présentent.

M. le Maire propose donc, à nouveau, au conseil municipal de se prononcer sur la création de la communauté d'agglomération avec le périmètre et l'arrêté pris par M. le Préfet. Mais très sincèrement, il espère une fois de plus obtenir un vote à l'unanimité sur ce point pour montrer une fois de plus le chemin à suivre pour qu'enfin cette communauté d'agglomération puisse se créer.

M. JAUBERT rappelle qu'au conseil municipal du 24.06.2011, il a été voté à l'unanimité le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Mme la Préfète. Ce schéma proposait la création d'une communauté d'agglomération comprenant Gap et les communautés des communes proches de Gap, à savoir, celles de l'Avance, de Tallard-Barcilonnette et celles du Pays de Serre-Ponçon. Son groupe, avait alors rappelé lors de ce débat être favorable à une communauté d'agglomération prenant en compte le bassin de vie. 4 mois après, à la fin du conseil municipal du mois de novembre 2011, dans les questions posées par les conseillers municipaux, son groupe avait souhaité faire le point sur ce schéma suite au vote des différentes communes. Il avait alors été examiné les votes des communes concernées par cette communauté d'agglomération. Remarque étant faite que 15 communes avaient voté pour dont 14 avec des réserves et 18 communes avaient voté contre dont 15 communes hautes-alpines puisque dans les 18, il y a 3 communes appartenant aux Alpes de Haute Provence. Son groupe avait aussi souligné que des communes proches, comme la Roche des Arnauds, Manteyer et, M. le Maire d'ajouter la commune de Rabou, souhaitaient rentrer dans cette communauté d'agglomération avec Gap. Pour M. JAUBERT un doute existait concernant la définition du bassin de vie. Sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes, en accédant au dossier

de 90 pages annexé à l'arrêté préfectoral du 26.12.2011, à la page 25 et suivantes, il y a des pistes de réflexion comme les zones d'emploi, les bassins de vie, les aires urbaines, la comparaison d'un EPCI avec le périmètre du SCOT, etc..... A la page 30 concernant le chapitre bassin de vie, il est écrit que "le bassin de vie de Gap est composé de Gap, des 3 communautés de communes déjà citées tout à l'heure, mais aussi, des communes de Rabou, la Roche des Arnauds, Manteyer et même de celles de Prunières et de St Apollinaire". Son groupe remarque donc une légère incohérence entre la définition du bassin de vie et les périmètres alors proposés au vote. Depuis, il y a eu modification puisque une des communautés a été retirée mais, il reste toujours des communes désirant rentrer. Aujourd'hui, il est demandé de se prononcer sur ce périmètre. Son groupe souhaite que les communes faisant partie du bassin de vie de Gap, comme la Roche des Arnauds puissent y être incluses. Le 14 septembre dernier, le conseil municipal de la Roche des Arnauds a refusé d'être intégré à la communauté de communes du Nord-Buëch. Il a réaffirmé sa volonté de se voir rattaché à la communauté d'agglomération de Gap.

Le groupe de M. JAUBERT a voté favorablement, chaque fois qu'il a été question de cette communauté d'agglomération. Après un long débat au sein de ce dernier, ils resteront cohérents avec leurs votes précédents en approuvant cette délibération mais, ils espèrent que le Préfet puisse prendre en compte les vœux des communes proches souhaitant entrer dans cette communauté d'agglomération.

M. le Maire partage tout à fait le point de vue de M. JAUBERT. Il soutient d'ailleurs, chaque fois que cela est possible, les initiatives des Maires des communes de Manteyer et la Roche des Arnauds.

M. EYRAUD pense que ce conseil municipal est vraiment bien parti. Il partage pleinement les propos venant d'être tenus. Il n'a rien à ajouter mais fait part des inquiétudes de son groupe afin de vérifier s'ils ont bien compris l'introduction de M. le Maire sur la question.

Il a regardé les documents remis par CDROM et a été surpris par la pauvreté de ces derniers puisque ce support remis par la Préfecture donne une présentation des simulations fiscales expliquant qu'elles ne tiennent pas compte des compétences... Donc, à la lecture de ces simulations, il est tout de suite possible de comprendre qu'elles n'ont aucun intérêt, ne tenant pas compte des décisions politiques à venir sur les compétences. Ce qui justement est intéressant et important. Son groupe se pose des questions sur les compétences, la gouvernance, la mutualisation des moyens... Aujourd'hui, il y a des textes au plan national interrogeant les communes pour que les communautés de communes, les communes, mutualisent leurs moyens en personnel. Il y a toute une réflexion là-dessus mais, cette dernière n'a pas été engagée sur Gap. Cela se rajoute donc à leurs inquiétudes car d'un côté il y a l'abandon de la mission d'assistance, des groupes de travaux n'ayant ni été mis en place, ni été réunis, donc n'ayant pas pu travailler sur les points soulevés et puis de l'autre côté, il y a une obligation de répondre dans les 3 mois à un arrêté de périmètre pour mise en place au 1^{er} juin 2013 de la communauté d'agglomération.

Pour M. EYRAUD il y a deux solutions.

M. le Maire a évoqué la solution où il y aurait un rejet par les communes et à ce moment là, un nouvel arrêté, une solution alternative, etc....

Mais, il peut y avoir une autre solution, résidant dans la validation de l'arrêté de périmètre par une majorité. Comment faire alors, au 1^{er} juin 2013, lors du basculement en communauté d'agglomération, si le travail de préparation n'a pas été réalisé ? Cela l'inquiète beaucoup.

M. le Maire intervient pour lui indiquer qu'en fait, la décision doit être prise avant le 1^{er} juin 2013 mais, l'exercice d'un nouvel EPCI ne peut débuter qu'en début d'année. Autrement dit, d'ores et déjà, il peut être considéré que s'il y avait à démarrer un nouvel EPCI, cela ne pourrait se faire que le premier janvier 2014.

Pour M. EYRAUD, cela laisse tout de même peu de temps car, il faudra bien, à un moment, être accompagné par un cabinet, que les groupes de travail se mettent en place et passer au dialogue, à la réflexion, à la décision sur des problèmes fondamentaux. Il y a des compétences obligatoires. Il pense par exemple au transport. Aujourd'hui, Gap a Linea. Demain, quelle conséquence sur la compétence transports ? Qui va payer le rallongement par exemple des lignes Linea ? La commune supporte 90% de l'apport fiscal, c'est considérable ! Cela veut dire que la ville de Gap, ville centre, sera elle aussi percutée. Même si il y a une rentrée supplémentaire d'argent, elle va être percutée par la mise en place de cette communauté d'agglomération. Il souhaitait mener cette réflexion. Son groupe a la même analyse que celle évoquée tout à l'heure. Ils sont pour cette communauté d'agglomération. Ils voteront favorablement à ce périmètre avec toutes les réserves évoquées précédemment.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Décision modificative n°1 au Budget Général et aux Budgets Annexes de l'Assainissement, des Transports Urbains, des parkings et du Quattro

Pour une bonne gestion des services et sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 septembre 2012, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à apporter quelques modifications à la répartition des crédits inscrits au Budget Primitif 2012.

M. le Maire donne quelques informations.

Concernant le budget général, cette décision modificative présente une section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à 1 890 775.14 €.

Les principales dépenses sont :

- des demandes supplémentaires en fluides. A savoir : 30 000.00 € pour le Gaz et 100 000.00 € pour l'électricité.
- 2 000.00 € supplémentaires pour permettre à la Direction de l'Hygiène de lancer une nouvelle campagne contre les chats errants.

S'ajoutent à cela tout une série de virements correspondant en fait à des opérations d'ordre permettant d'abonder des comptes qui l'ont peut-être insuffisamment été au moment de la préparation du budget. A savoir :

- 4 000.00 € pour financer la fête de la rentrée (service politique de la ville),

- 1 000.00 € pour le règlement des factures de la CCI et de l'association HAD pour le salon Prov'Emploi (voté lors d'une précédente réunion),
- 14 843.80 € sont virés de l'investissement vers le fonctionnement (en effet, les travaux initialement prévus en investissement ont été réalisés en régie donc correspondent à du fonctionnement),
- 1 030.00 € sont virés du fonctionnement vers l'investissement pour l'acquisition de divers outillages.

Cette décision modificative inscrit également deux opérations équilibrées en dépenses et en recettes :

- 20 000.00 € pour l'étude des Musiques actuelles (une demande de subvention sera soumise au vote dans le cours de cette séance),
- 9 000.00 € pour l'enlèvement de véhicules, sachant que la fourrière municipale fonctionne beaucoup mieux et beaucoup plus qu'à une certaine époque.

A ces inscriptions, s'ajoute une somme pouvant paraître importante, qu'il a été nécessaire de rectifier, et passant une fois en crédit et une fois en débit. A savoir, les inscriptions faites pour la société Avenance. M. le Maire rappelle que la ville est au tribunal avec cette société.

En 2009 le titre d'un montant de 914 204.14 € a été émis et annulé par le tribunal. La collectivité a donc émis un nouveau titre dont le montant est de 947 571.00 €.

Cela s'équilibre en fonctionnement également par une baisse de la prévision pour le fonds de péréquation des Ressources intercommunales et communales (FPIC) de 146 013.80 €.

M. le Maire rappelle que ce fonds a été créé en 2012 pour approfondir la péréquation horizontale au sein du secteur communal.

En investissement, cette décision modificative ne génère aucune inscription budgétaire, il s'agit en dépenses de crédits, uniquement des dépenses de crédit s'équilibrant entre eux.

Les dépenses nouvelles sont de 4 644.00 € en mobilier urbain, et de 9 169.80 € en mobilier ce qui permettra de pallier, il l'espère aux nombreuses demandes en la matière.

Il y a ensuite des virements d'un chapitre à l'autre, raison essentielle d'une décision modificative.

Concernant la décision modificative n°1 au Budget Assainissement, une seule Décision Modificative en fonctionnement, à savoir, le virement de crédits du chapitre 66 intérêts de la dette vers le chapitre 67 à hauteur de 15 000.00 € pour prévenir les éventuelles annulations de permis.

Concernant la décision modificative n°1 au Budget Transports Urbains, cette décision modificative présente une section de fonctionnement équilibrée à 1 500.00 € et une section d'investissement équilibrée à 2 500.00 €. La commune inscrit en fait les crédits nécessaires pour la cession de deux bus.

Concernant la décision modificative n°1 au Budget Parkings, une seule Décision Modificative en fonctionnement, à savoir, 4 000.00 € de crédits supplémentaires en électricité, crédits couverts par la baisse des intérêts de la dette.

Concernant la décision modificative n°1 au Budget du Quattro, une seule Décision Modificative en fonctionnement n'ayant pas d'incidence sur le budget 2012 mais qui en aura sur le budget 2013 puisque la commune inscrit 70 000.00 € en dépenses et en recettes pour lui permettre essentiellement d'anticiper des règlements sur les concerts à venir de l'année 2013. Elle inscrit d'autre part 21 150.18 € en recettes en provenance du Centre National de la Chanson des Variétés et du Jazz (CNV). Il s'agit du reversement d'une partie des taxes payées par la collectivité sur la billetterie. Cette recette est équilibrée par des dépenses de concerts pour le même montant.

M. le Maire ajoute une information concernant le Quattro. Mme Jane BIRKIN étant tombée malade, elle a dû annuler la totalité de ses concerts et ne pourra donc pas être reçue au Quattro. Immédiatement, il a été pourvu à son remplacement par une artiste différente : SHY'M qui arrivera à Gap le 05.12. C'est une production du groupe Camus, passant dans des salles beaucoup plus grandes que celle du Quattro et en particulier dans des espaces de plus de 10.000 places. M. le Maire d'ajouter qu'elle devrait donc, il l'espère, remplir facilement le Quattro.

M. EYRAUD souhaite faire une remarque moins joyeuse concernant le projet de loi de finances présenté ce jour en conseil des ministres, annonçant un gel des dotations de l'Etat aux collectivités locales en 2013 et une baisse en 2014 et 2015 des dotations de l'Etat d'environ 2.5 milliards. Pour faire simple, les Gouvernements changent mais les problèmes et les politiques demeurent. Ceci étant dit, concernant l'énergie et l'électricité la ville inscrit 100.000 euros de plus dans cette Décision modificative aussi, il souhaite savoir si cela provient d'une sous estimation du budget ou de dépenses supplémentaires.

M. le Maire lui répond qu'il y a eu des hausses de l'énergie, qu'il faut réapprovisionner le budget sachant qu'il avait peut-être un peu sous évalué le montant de départ. Comme il le fait d'ailleurs toujours ! Considérant inutile de lâcher du lest de façon trop importante au budget primitif dans la mesure où il est possible de rééquilibrer à la fois au budget supplémentaire et par des décisions modificatives. Mais, ce que M. MAZET a dit en début de séance doit véritablement être pris au sérieux. L'objectif de la collectivité, sur les 2.5 millions de fluides annuels, c'est de trouver non seulement à rembourser ce que coutera l'économe de flux mais bien au-delà, d'arriver à des économies de l'ordre de 10%. Et lorsqu'on parle de 2.5 millions et de 10% cela signifie tout de même pas moins de 250.000 euros. Quand on sait qu'un économe de flux coûte entre 30 à 40.000€, c'est tout dire l'intérêt de ce nouveau collaborateur. Il faudra d'entrer de jeu le conditionner de façon à ce que la rentabilité de son poste soit évidente et qu'il travaille sur tous les domaines possibles et imaginables. Quelques fois, il y a des locaux qui restent éclairés inutilement, et bien, à la fin de l'année, cela a un coût ! Il y a aussi des fuites difficilement qualifiables, découvertes un beau matin. Cela aussi a un coût ! Tout cela va donc faire l'objet du travail de l'économe de flux. Travail auquel M. le Maire sera très attentif. Mais, selon lui, c'est certainement une sous évaluation de sa part au départ qui conduit aujourd'hui à ce montant plus élevé que de normal.

M. EYRAUD est certain que l'économe de flux va réaliser un gros travail mais, il lui semble aussi que des investissements seront nécessaires pour certains bâtiments de la ville en matière d'isolation. Il prend deux exemples lui venant à l'esprit. A savoir : l'école de la Pépinière qui est à ce jour une véritable passoire, tout comme la Bourse du travail. Il s'interroge sur les montants dont la ville doit s'acquitter uniquement pour les frais de chauffage de ces deux bâtiments. Il lui semble donc que certains travaux comme les changements des fenêtres, le double vitrage, ... doivent être envisagés. Il existe aujourd'hui des techniques pouvant aider la commune. Certes l'économe de flux va faire la guerre aux gaspillages et c'est très bien. Par contre, il va falloir massivement faire des travaux, y compris financés par l'Etat, la Région, de façon à isoler. Pour lui, ça passe par un programme pluriannuel de travaux d'isolation constants et forts.

M. le Maire lui répond que l'économe de flux ne va pas servir uniquement à négocier par exemple un marché d'électricité, de gaz ou de fioul. Il va aussi devoir pointer du doigt les endroits où des travaux seront nécessaires pour compléter son travail. Autrement dit, l'économe de flux a des objectifs très précis ne se bornant pas uniquement aux fluides en tant que tels.

Mises aux voix, les Décisions modificatives n° 1 au Budget Général, aux Budgets Annexes de l'Assainissement, des Transports Urbains, des Parkings et du Quattro ont été votées séparément mais ont néanmoins été adoptées ainsi qu'il suit :

POUR : 29

ABSTENTIONS : 10 (MM. EYRAUD, JAUBERT, AUROUZE, ARCE-MENSO, FAURE, Mmes PERROUD, PICARD, FEROTIN, LANGE-MALLET et GHIGONETTO).

Remises gracieuses des pénalités de retard pour défaut de paiement des taxes, versement et participation d'urbanisme

Dans sa version en vigueur à la date des demandes d'autorisations ou de déclarations préalables déposées par les pétitionnaires ci-après mentionnés, l'article L.251 A du livre des procédures fiscales indiquait que, sur avis du comptable public, les assemblées délibérantes étaient compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités citées en objet.

En application de ce dispositif, les personnes suivantes demandent la remise gracieuse de ces pénalités :

- Monsieur et Madame ESCALLIER-SANTOS Paulo et Marie Noëlle concernant le permis de construire PC06109P0021, pour un montant de 21,00 €uros
- La SARL Sous Un Olivier pour le permis de construire PC06111P0008, pour un montant de 15,00 €uros.

Monsieur le Trésorier de LARAGNE, en charge du recouvrement de ces dettes, a fait connaître par courriers son avis favorable pour ces réclamations.

Compte tenu du paiement effectif de la dette principale, de la nature et du montant des pénalités et sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 septembre 2012, il est proposé d'émettre un avis favorable aux remises gracieuses des pénalités comme énoncées ci-dessus. Cet avis sera transmis au comptable public.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à divers associations et organismes n°6/2012 - Domaine commercial

Une association a demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités commerciales pour les Gapençaises et Gapençais.

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 19 septembre 2012. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à divers associations et organismes n°6/2012 - Domaine CUCS

Une association a demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités liées au CUCS pour les Gapençaises et Gapençais.

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 19 septembre 2012. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE étant précisé que Mmes ROUGON et TEMPESTINI ne prennent pas part au vote.

Subventions à divers associations et organismes n°6/2012 - Domaine de l'aide aux pays en voie de développement

Une association a demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités liées à l'aide aux pays en voie de développement pour les Gapençaises et Gapençais.

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 19 septembre 2012. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à divers associations et organismes n°6/2012 - Domaine jeunesse et développement des quartiers

Une association a demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités liées à la jeunesse et au développement des quartiers pour les Gapençaises et Gapençais.

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 19 septembre 2012. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à divers associations et organismes n°6/2012 - Domaine patriotique

Une association a demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités patriotiques pour les Gapençaises et Gapençais.

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 19 septembre 2012. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à divers associations et organismes n°6/2012 - Domaine social

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités sociales pour les Gapençaises et Gapençais.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 19 septembre 2012. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE étant précisé que Mmes TEMPESTINI, DUSSERRE, GREUSARD, MM. SILVESTRI ET DIDIER ne prennent pas part au vote.

Subventions à divers associations et organismes n°6/2012 - Domaine sportif

16

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités sportives pour les Gapençaises et Gapençais.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 19 septembre 2012. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

M. EYRAUD formule une remarque de principe déjà énoncée lors d'une séance précédente à savoir le vote des subventions avant celui des conventions d'objectif. Pour lui, il serait plus logique d'inverser ces votes.

Il lui est répondu qu'il est nécessaire de mobiliser dans un premier temps les crédits avant de valider les conventions. Si l'inverse était réalisé, la convention serait signée sans que les crédits ne soient mobilisés.

M. le Maire d'ajouter que si la convention n'était pas validée, les crédits ne seraient pas mobilisés.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à divers associations et organismes n° 6/2012 - Domaine touristique

Une association a demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités touristiques pour les Gapençaises et Gapençais.

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 19 septembre 2012. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention.

M. EYRAUD fait une remarque de principe, à savoir que la subvention est votée après réalisation de la dépense.

M. le Maire lui répond que c'est le cas également peut-être de la Place de la République. Et d'ajouter que malheureusement, si le conseil municipal doit-être réuni à chaque fois que ce type d'événement se présente, il faudrait multiplier les convocations.

M. EYRAUD souligne la nécessité d'anticiper.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE étant précisé que Mmes PATRON, EYRAUD-YAAGOUB, BOUCHARDY, TEMPESTINI, MM. BROCHIER, ZAMPA, SILVESTRI, LISSY et FAURE ne prennent pas part au vote.

Subventions à divers associations et organismes n° 6/2012 - Domaine éducatif

Une association a demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités éducatives pour les Gapençaises et Gapençais.

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 19 septembre 2012. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Garantie d'emprunt sollicitée par l'OPH05 "Opération de résidence sociale la Luye" Acquisition-amélioration

Construit en septembre 1959 par la SONACOTRA, cet ensemble immobilier, sis quartier de la Luye à Gap, est aujourd'hui géré par le CALHAURA.

Le projet, présenté par l'OPH05, consiste en la restructuration de cet ensemble immobilier, avec :

- espace collectif en RdC, à l'usage des résidents ;
- suppression des sanitaires, douches et cuisine communs ;
- transformation des chambres en studios, avec sanitaires, kitchenettes, coin buanderie.

La typologie projetée de ce projet est la suivante :

- En RdC : 1 logement de gardien, 6 studios, 6 chambres.
- A l'étage : 2 T2, 15 studios, 10 chambres.

Cette opération d'acquisition-amélioration de 39 logements présente un coût prévisionnel estimé à environ 1.722.000.euros.

Pour financer cette opération, l'OPH05 doit réaliser un emprunt, auprès de la Caisse des dépôts consignations, d'un montant total de 810.700.euros, pour lequel une garantie communale est demandée à hauteur de 50% - soit 405.350.euros.

Vu la demande formulée, le 6 juin 2012, par l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes,

Et tendant à l'obtention d'une garantie d'emprunt pour le financement de l'opération citée en objet,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Gap accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 810.700.euros, souscrit par l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes, auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer l'opération de résidence sociale La Luye acquisition-amélioration de 39 logements à Gap.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant global : 810.700.€.
- Durée totale du prêt : 40 ans.
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,05%.
- Taux annuel de progressivité : 0%.
- Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée.
- Indice de référence : livret A.
- Valeur de l'indice de référence : 2,25%.
- Différé d'amortissement : aucun.
- Périodicité des échéances : annuelles.
- Commission d'intervention : exonéré.
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 19 septembre 2012, il est proposé :

- de donner une suite favorable, à la demande de garantie d'emprunt de l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes ;
-
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE étant précisé que M. le Maire et Mme FEROTIN ne prennent pas part au vote.

Garantie d'emprunt, modification à la demande de la Phocéenne d'habitations : opération le Providen'ciel, avenue Guillaume Farel

Par une délibération en date du 19 mai 2006, le Conseil Municipal de la Ville de Gap a accordé sa garantie, à deux emprunts contractés par la Phocéenne d'Habitations, afin de financer l'acquisition de quinze logements dans le cadre de l'opération le Providen'ciel, sise avenue Guillaume Farel à Gap.

A la suite de cette délibération, la Phocéenne d'Habitations a contracté deux prêts à la Caisse des dépôts et consignations, présentant les caractéristiques suivantes :

Type de contrat	N° de contrat	Montant total (garanti à 50%)
PLUS Foncier 50 ans	1081490	201.998.€
PLUS Construction 40 ans	1081486	1.594.351.€

Par un courrier en date du 28 juin 2012, la Phocéenne d'Habitations a informé la Ville de Gap, qu'elle avait engagé une négociation de ses dettes, avec la Caisse des dépôts consignations, laquelle devrait se traduire par une mesure d'allongement de trois ans ou par un compactage reprofilage avec changement de la règle de révisabilité des prêts.

Dans ce cadre, la Phocéenne d'Habitations sollicite une nouvelle garantie, à hauteur de 50%, pour le contrat de prêt n°1081486 d'un montant total de 1.549.836,56.euros, laquelle sera formalisée dans un avenant n°118036.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil.

La SA Phocéenne d'Habitations a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt, initialement garanti par la Commune de Gap.

En conséquence, la Commune de Gap est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement dudit prêt.

Article 1 : La Commune de Gap accorde sa garantie pour le remboursement, du prêt réaménagé, selon les conditions définies à l'article 3, contracté par la SA

Phocéenne d'Habitations auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de l'emprunt réaménagé, la Commune de Gap s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'agissant d'un prêt à taux révisable indexé sur la base du taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué au prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du livret A au 1er août 2011 est de 2,25%. Le taux du LEP au 1er août 2011 est de 2,75%. Le taux de l'indice de révision IPC au 1er août 2011 est de 2,10%. L'euribor 3, 6, 12 mois constaté le 1er août 2011 est respectivement de 1,609%, 1,820%, 2,177%.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés du prêt référencé dans le tableau annexé à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir à l'avenant de réaménagement qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Sur l'avis favorable de la Commission des finances du mercredi 19 septembre 2012, il est proposé :

- de donner une suite favorable, à cette demande de modification de garantie d'emprunt ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

M. EYRAUD demande si pour ces sociétés HLM, aussi bien pour l'opération St Joseph que pour l'opération le Providen'ciel, il existe pour la commune un droit de siéger dans les commissions d'attribution.

M. le Maire se refuse de descendre à Marseille pour attribuer un voire deux appartements. Cependant, le travail est effectué dans les services par téléphone et par l'envoi par courrier de candidats éventuels. Il précise que cette opération contient

essentiellement des logements pour des personnes handicapés. La plupart de ces logements sont sous tutelle de l'APF et chaque fois que la commune doit essayer de placer une personne à mobilité réduite ou handicapée, elle fait appel soit directement à la Phocéenne, soit directement à l'APF.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Garanties d'emprunts : compactage de prêts demandé par la société Domicil : opération ST Joseph

Par délibérations du 16 mars 1996 et du 27 juin 1997, la Ville de Gap s'est portée caution, pour des emprunts contractés par la S.A d'H.L.M DOMICIL, auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts ont permis de financer l'opération de construction de la résidence Saint-Joseph, rue des pins, à Gap.

Au cours de ces derniers mois, la Société DOMICIL a engagé des négociations, avec la Caisse des dépôts consignations, portant sur 307 contrats et 144 millions d'euros d'encours.

Par ces réaménagements, la S.A D'H.L.M DOMICIL souhaite alléger ses charges, améliorer sa situation financière et donc réduire le risque de ses garants.

Pour information, le contrat de compactage a déjà été signé par les deux parties, ainsi que par le Conseil Général des Hautes-Alpes, en tant que garant à hauteur de 50%, le 1er mars 2012.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DOMICIL a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts, initialement garantis par la Commune de Gap.

Pour cinq prêts le réaménagement consiste en leur regroupement sous deux contrats de prêt (« contrat de compactage ») assortis de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la Commune de Gap est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

La garantie de la Commune de Gap est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 :

La Commune de Gap accorde sa garantie pour le remboursement,

- des prêts réaménagés référencés,
- des prêts réaménagés issus du regroupement des prêts référencés,

selon les conditions définies à l'article 3,
contractés par DOMICIL auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 :

En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la Commune de Gap s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Concernant les prêts à taux révisable indexés sur la base du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du livret A au 1er février 2011 est de 2,00%. Le taux du LEP au 1er février 2011 est de 2,50%. Le taux de l'indice de révision IPC au 1er février 2011 est de 1,70%. L'euribor 3, 6, 12 mois constaté le 1er février 2011 est respectivement de 1,082%, 1,331% et 1,660%.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet des avenants constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir à chacun des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 19 septembre 2012, il est proposé :

- de donner une suite favorable, à cette demande de réaménagement de dettes,

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Présentation des rapports de délégations de services publics

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui doit en prendre acte.

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, la Ville de Gap a reçu les rapports suivants, relatifs à l'exercice 2011 :

- de la SICABA, pour l'exploitation de l'abattoir municipal ;
- d'ERDF, concernant la distribution publique d'électricité ;
- de GRDF, relatif à la distribution publique de gaz.

Pour mémoire, tous ces rapports sont tenus à la disposition du Public, selon les modalités prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- aux services administratifs de la Ville de Gap,
- à la mairie annexe de Fontreyne,
- à la mairie de Romette.

Le Public est avisé, de la réception de ces rapports, par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage.

Le Conseil Municipal prend acte.

Marché d'acquisition de livres pour les scolaires, lot n° 3 romans et documentaires jeunesse conclu avec la société Librair'île - Résiliation du marché

Par courrier en date du 5 juillet dernier, la société Librair'île titulaire du lot n° 3 du marché d'acquisition de livres pour les scolaires conclu sous le numéro 007-09 informait la Ville de Gap de sa cessation d'activité à compter du 30 juin 2012.

Ne pouvant de ce fait poursuivre l'exécution de son marché, il convient d'en prendre acte et de procéder à la résiliation de ce marché avant de procéder, eu égard aux faibles montants de commandes à venir, à des achats simplifiés sur devis avec d'autres prestataires jusqu' à mars 2013, date de fin de l'ensemble des lots composant ce marché.

En conséquence, il est proposé, avec l'avis favorable des Commissions de la Culture et des Finances réunies les 13 et 19 septembre dernier, d'autoriser le Maire :

- à résilier à la date du 30 juin 2012 et aux conditions évoquées ci-dessus le marché conclu avec la société Librair'île .

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Résiliation du marché d'assurances - Lot n° 1 responsabilités et risques annexes et lot n° 4 bris de machines

Par courriers en date du 16 août dernier, la compagnie PNAS/AREAS titulaire des lots 1 et 4 des marchés d'assurances relatifs aux responsabilités et risques annexes et bris de machines conclus sur appels d'offres en date du 1er janvier 2009 pour une durée de 5 ans, nous informait de sa volonté de les résilier et ce à compter du 1er janvier 2013.

Il convient d'en prendre acte et d'arrêter les comptes à la date de résiliation de ces contrats avant de procéder à des consultations adaptées qui prendrait effet au 1er janvier 2013.

En conséquence, il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 19 septembre 2012

- de prendre acte de la résiliation à la date du 31 décembre 2012 des lots 1 et 4 des marchés n°08408 et n°08708 conclus avec la compagnie PNAS/AREAS

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Présentation du règlement des marchés - Information

Il y a un siècle, le 14 mars 1911, la Ville de GAP adoptait son premier règlement des marchés.

Ce document a progressivement été complété par plusieurs arrêtés successifs au fil des époques.

L'évolution législative et réglementaire en la matière ainsi que le développement des marchés spécifiques sur le territoire de la commune ont rendu indispensable le toilettage de la réglementation locale à travers d'un seul et même document

Ce document a pour objet d'assurer une bonne exploitation et une utilisation correcte des commodités qu'offre un marché à ses utilisateurs.

Le nouveau règlement a donc été élaboré dans la perspective d'être un outil :

- De développement et de modernisation des quatre marchés hebdomadaires
- De gestion, d'organisation et de contrôle aux agents
- De cadre légal et de maintien des conditions d'une concurrence locale
- De renforcement de la concertation élus / professionnels
- De régularisation des cas particuliers (associations, marchés de quartier...)
- De respect de l'hygiène des marchés et de la propreté des espaces public sur lesquels ils sont installés

Afin de valider le contenu du dit règlement, la commission Extra Municipale des marchés, constitué par délibération du Conseil Municipal du 04 novembre 2011, s'est réunie le 06 février, 19 mars, 02 avril et 11 mai 2012 et les organisations professionnelles intéressées prévue à l'article L 2224-18 du Code Général des collectivités territoriales ont été consultées.

- L'arrêté du 14 mars 1911 relatif au règlement de marchés sera abrogé,
- Un nouvel arrêté fixant le règlement des marchés municipaux sera pris.

M. MEYER formule bon nombre de remerciements.

M. le Maire remercie très sincèrement M. Dominique MEYER car le travail maintenant est en place et pourra être, il l'espère, efficace.

Le Conseil Municipal prend acte.

Remise gracieuse frais d'enlèvement auto N° 1

En application de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. A ce titre, il fixe les tarifs de stationnement et de mise en fourrière et est compétent pour se prononcer sur les demandes de remise gracieuses formulées par les propriétaires de véhicules ayants fait l'objet d'une mise en fourrière.

Le 21 Juin 2012, à l'occasion de la Fête de la Musique, le véhicule de Mme Astrid JOLIBOIS a été placé en fourrière pour stationnement gênant Avenue Jean Jaurès.

26

Suite à son courrier en date du 28 Juin dernier, Mme Astrid Jolibois était absente de Gap ce jour là et donc dans l'incapacité de déplacer son véhicule. Elle nous fait savoir que ces frais grèvent lourdement son budget.

Monsieur le Maire, eu égard à la recevabilité de la demande, propose au Conseil Municipal d'accorder une remise gracieuse des frais d'enlèvement de véhicules qui s'élèvent à 146,80€

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 Septembre 2012, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la Ville à accorder une remise gracieuse de cette créance à Madame Astrid JOLIBOIS pour un montant de 146,80 €

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Remise gracieuse frais d'enlèvement auto N° 2

En application de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. A ce titre, il fixe les tarifs de stationnement et de mise en fourrière et est compétent pour se prononcer sur les demandes de remise gracieuses formulées par les propriétaires de véhicules ayant fait l'objet d'une mise en fourrière.

Le 21 Décembre 2010, à l'occasion d'une opération coup de poing d'enlèvement de véhicules épave, le véhicule de M. Touati KOURIEM a été placé en fourrière pour stationnement abusif Rue de l'Espéranto, 05000 GAP.

Suite au courrier de Mme Kheira KOURIEM en date du 05 Juillet dernier, celle-ci nous explique que son mari était à l'étranger durant 5 mois. Ne possédant pas le permis de conduire, elle était donc dans l'incapacité de déplacer le véhicule. Elle nous fait savoir que ces frais grèvent lourdement son budget, ayant 3 enfants à charge dont une en études supérieures à Grenoble.

Monsieur le Maire, eu égard à la recevabilité de la demande, propose au Conseil Municipal d'accorder une remise gracieuse des frais de gardiennage de véhicule qui s'élèvent à 515,20 €

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 Septembre 2012, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la Ville à accorder une remise gracieuse de cette créance à Madame Kheira KOURIEM pour un montant de 515,20 €

M. le Maire précise qu'au travers de ces deux remises gracieuses, il s'agit là tout de même d'un manque à gagner d'un peu plus de 600€ pour la collectivité.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention d'objectif avec le club de football "Gap Foot 05"

Le Club du GAP FOOT 05 a été créé suite à la liquidation judiciaire du GAP HAUTES FOOTBALL CLUB au mois de juin 2012.

La fédération a permis à cette nouvelle structure de conserver les droits sportifs des équipes de jeunes de l'ancienne structure. Elles évolueront donc au même niveau sportif que la saison dernière. Cela représente 22 équipes engagées en compétition officielle et plus de 460 jeunes licenciés.

L'équipe première évoluera en première division de district soit le premier niveau de pratique chez les séniors.

La ville soutient ce nouveau club qui permet à plusieurs centaines de jeunes de pratiquer le football encadrés par des éducateurs diplômés. Pour cela, elle souhaite attribuer une subvention pour la première partie de la saison allant jusqu'au 31 décembre 2012.

Elle est fixée à 26 500 €uros de la manière suivante :

- 2950 €uros pour le fonctionnement des équipes séniors
- 23550 €uros pour le fonctionnement des équipes de jeunes

Cette subvention dépassant les 23 000 euros et en vertu de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000, il convient de passer une convention entre les deux parties.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 19 septembre 2012 :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.**

M. EYRAUD fait remarquer, concernant la convention, qu'il s'agit d'une rédaction type. Sauf erreur de sa part, il n'a pas vu de changement par rapport à la convention signée avec le précédent club mis en liquidation. Il se demande donc s'il ne serait pas utile, dans les prochaines conventions à venir, de rajouter un paragraphe sur le contrôle des comptes, sur la nécessité d'avoir un recours par rapport à ces derniers. La ville n'a pas à s'immiscer effectivement dans la gestion des clubs mais comme elle est le principal bailleur de fonds, il est pour lui normal, compte tenu des sommes engagées, que la ville puisse avoir un moyen de contrôle. Il sait que des contrôles ont été faits mais souhaiterait voir clairement apparaître cela dans la convention. Il n'a pas de proposition rédactionnelle et conseille de peut-être prendre l'attache d'un avocat mais, il souhaite, à l'avenir, voir adopter une rédaction plus claire en la matière.

M. EYRAUD formule dans un deuxième temps une remarque concernant la durée de cette convention allant jusqu'au 31.12.2012. En fait, cette convention dure seulement 3.5 mois. Il souhaite savoir si par la suite il va y avoir une renégociation.

M. EYRAUD souhaite également savoir comment ont été calculées ces subventions. C'est bien, car il y a plus pour le fonctionnement des équipes de jeunes : 23.500€, que sur celui des équipes seniors. Cependant comment sont-elles calculées ? Il ne souhaite pas revenir sur le fait par exemple que l'OMS a mis en place tout un logiciel permettant de faire un calcul pour les clubs sportifs. Pour son groupe, afin de respecter une équité ou une égalité de traitement, il faut arriver à traiter les clubs sportifs de la manière la plus juste possible.

M. EYRAUD remarque enfin qu'avec cette vilaine histoire, avec la procédure judiciaire en cours, avec la mise en examen prononcée de l'ancien Président du club, il espère que cela se terminera bien. Pour lui, c'est toujours des situations compliquées ayant y compris des effets sur les autres présidents de clubs car ces situations, mêmes s'ils n'ont rien à se reprocher, sont inconfortables. Aujourd'hui, les présidents d'associations, surtout des clubs sportifs, engagent leur propre responsabilité et demain il sera de plus en plus difficile de trouver des personnes acceptant de prendre autant de risques personnels pour faire fonctionner de tels clubs. Il s'interroge car, si le club, par bonheur, n'avait pas été liquidé, c'est une somme bien plus conséquente que la ville lui aurait alloué. Concernant l'argent non alloué au Gap Hautes-Alpes Football Club et celui alloué au Gap Foot 05, il souhaite savoir si la différence a été attribuée au sport ou non ? Il demande s'il y a une aide supplémentaire aux autres clubs du fait de la défaillance du Gap Hautes-Alpes Football Club.

M. le Maire lui répond qu'à partir du moment où un club avait une subvention, certes importante, même s'il a connu des difficultés, s'il descend dans les divisions tout en maintenant toutes ses équipes de jeunes dans les divisions habituelles, et bien, cela mérite un examen attentif. La majorité municipale s'est réunie, elle a longuement débattu et elle a décidé de prendre en compte essentiellement l'activité des 450 ou 460 jeunes licenciés. Il souligne que la somme ici visible est ni plus ni moins que le complément de ce qui avait été donné en urgence à savoir 50.000€ en début d'année pour que les jeunes, en particulier, puissent terminer leur saison. Il pense que l'an prochain l'orientation prise sera bien entendu très nettement à la baisse mais reflètera le pourcentage visible ici des seniors par rapport aux équipes de jeunes pour un global de subvention qui devrait être sensiblement inférieur à 100.000€.

M. FAURE souhaitait intervenir dans le même sens. Il semble à son groupe qu'il serait possible peut-être d'avoir dans les dispositions financières des choses plus précises aussi bien côté ville que côté foot ; peut-être des réunions mensuelles dont il y aurait des comptes rendus dans la presse pour garantir le bon déroulement des choses. Faire savoir que finalement les choses se passent correctement apporterait peut-être aussi pour le club un soutien de la part de la population.

M. le Maire fait appel à ceux étant ou ayant été des dirigeants ou tout au moins des responsables de clubs, sachant très bien que l'activité d'un club s'étale sur toute une saison. Par exemple, en matière de déplacement, des cumuls sont effectués et le règlement réalisé en fin de saison. Autrement dit, la situation pouvant être faite d'un club mois après mois ne lui paraît pas satisfaisante. Par contre, M. le Maire insiste sur ce qu'il faut et, c'est ce que la ville fait, rappelant ici que M. GALLAND a passé hier sa

journée entière avec les clubs de haut niveau de façon à éplucher avec M. ETTORE (contrôleur de gestion de la ville) les comptabilités des clubs. Mais, informer la population par voie de presse, demander des situations mensuelles, cela lui paraît difficile. Néanmoins, la municipalité doit être très vigilante pour effectivement ne plus connaître de situation comme celle là, sachant que cette dernière, M. le Maire le pense, a été stoppée à un bon moment dans la mesure où quand ils ont disposé d'informations, immédiatement, ils en ont demandés d'autres et ils ont en quelque sorte stoppé l'hémorragie.

M. le Maire assure que la vigilance est de règle. D'ailleurs, à partir du moment où une convention d'objectifs est signée, la vigilance, au-delà des 23.000€ se doit d'être de règle. Ce sont des contacts permanents et encore plus fréquents que précédemment avec les experts comptables de ces associations. Ces derniers doivent en effet à la collectivité des informations par le biais de situations. Et il fait toute confiance à MM. GALLAND et ETTORE pour qu'il en soit ainsi.

M. GALLAND assure avoir reçu avec M. ETTORE, le Directeur des sports et le Président de l'OMS, tous les clubs conventionnés et, ce, depuis 2001. Ils n'ont pas attendu malheureusement l'incident survenu cette année. Et d'ajouter que, durant les 12 dernières années, il y a eu un seul incident notoire connu et sur lequel il ne reviendra donc pas. A côté de cela, il a pu s'entretenir hier notamment, avec tous les présidents de clubs venus quasiment tous accompagnés de leurs experts comptables, pour la première fois ! De façon mensuelle, c'est un peu trop lourd mais, peut-être qu'une fois trimestriellement ou semestriellement, ce serait une bonne chose de regarder l'évolution des comptes. Il ajoute que les 10 clubs de haut niveau ont été très sensibles et n'ont pas bluffé la municipalité. M. ETTORE va s'y repencher pour aller au fond des choses et M. GALLAND espère ne pas avoir alors de mauvaises surprises.

Pour M. FAURE, il ne s'agit pas de mettre des contrôles sur les présidents mais, c'est une question de bonne information. Selon lui, les choses se passeront d'autant mieux que la population sait ce qu'il en est de façon globale. Si ça se passe bien, autant le faire savoir assez régulièrement.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention d'objectifs avec le Gap Hautes Alpes Athlétisme - Avenant n° 1

Le Gap Hautes Alpes Athlétisme s'est vu confié par la Fédération Française d'Athlétisme l'organisation des championnats de France de course en montagne.

Cette manifestation regroupe l'élite nationale de la spécialité. Elle regroupe plus de 500 coureurs venus de toute la France. Son organisation sur le territoire de la ville de GAP participe pleinement au dynamisme sportif de la ville. Elle permet en outre de promouvoir le développement de la pratique sportive.

Conformément à l'article L.100-1 du code du sport relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives qui fixe : « Les activités physiques et

sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général. »

La ville a souhaité soutenir financièrement le club dans l'organisation de cette compétition d'envergure nationale.

Aussi, il convient de régulariser sur un plan administratif cette subvention exceptionnelle en modifiant la convention d'objectifs en conséquence en adoptant l'avenant.

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission des Finances réunie le 19 septembre 2012

de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention d'objectifs avec Le Gap Hautes Alpes Athlétisme.

M. EYRAUD fait remarquer que cette manifestation a eu lieu le 26.05.2012 et que la convention d'objectif est soumise seulement aujourd'hui au vote. Il serait donc bien d'anticiper, à l'avenir.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention de mise à disposition de locaux situés au stade de Fontreyne - Renouvellement

Le sport est un objectif de santé publique, le rugby est d'autant plus intéressant qu'en tant que sport d'équipe il participe à la cohésion sociale dès le plus jeune âge. Le club permet à plus de 350 licenciés de pratiquer leur sport avec passion.

Dans le cadre de l'aide au fonctionnement des clubs gapençais, l'association « GAP HAUTES ALPES RUGBY » dispose de locaux situés au Stade de Fontreyne. Les locaux mis à disposition sont destinés à l'établissement d'un club house et de bureaux nécessaires à la réalisation de l'objet social du club.

La mise à disposition des locaux a fait l'objet d'une convention. Cette convention de mise à disposition de locaux municipaux a été consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder cinq ans.

Elle est arrivée à échéance. Aussi, il convient de signer une nouvelle convention.

L'ensemble des dispositions de la présente convention est le fruit d'une concertation entre les parties. Elle permet de définir et de fixer les conditions d'utilisation des locaux.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Sports réunie le 11 septembre 2012 et de la commission des finances le 19 septembre 2012 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention de mise à disposition de locaux situés au Stade Municipal

Dans le cadre de l'aide au fonctionnement des clubs gapençais, l'association GAP HAUTES ALPES FOOTBALL CLUB disposait de locaux situés au Stade Municipal.

Les locaux mis à disposition étaient destinés à l'établissement d'un club house et de bureaux nécessaires à la réalisation de l'objet social du club. Le club a été mis en liquidation judiciaire au mois de juin 2012. En parallèle, la convention est arrivée à échéance à la fin de la saison sportive 2011/2012.

Un nouveau club a été créé se dénommant « GAP FOOT 05 ». La ville soutient cette nouvelle structure qui permet à de nombreux jeunes gapençais de pratiquer le football. Aussi, elle souhaite mettre à sa disposition des locaux lui permettant d'organiser au mieux son activité.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention définissant les obligations et les devoirs de chacune des parties pour l'utilisation de ces locaux municipaux.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Sports réunie le 11 septembre 2012 et de la commission des finances le 19 septembre 2012 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

M. EYRAUD souligne que ces locaux étaient mis à disposition d'un club jouant en national. Aujourd'hui, les événements font que le jeu ne se fait plus en national, aussi, il se pose la question, -compte tenu de la taille du club à ce jour- sur l'éventuelle possibilité de mutualiser avec d'autres clubs. Il y a pour lui d'autres clubs moins bien dotés que le club de foot aussi, il demande à étudier la question de la mutualisation.

M. GALLAND lui répond que c'est déjà fait, l'athlétisme se trouvant sur le stade municipal de Fontreyne. Pour les associations, il y a aussi des conventions établies, de la même façon.

M. le Maire indique que certes, le club a baissé en terme de niveau mais, quand on voit, derrière le club, ce qu'il y a en terme de jeunesse, il faut quand même donner à ce dernier la possibilité de réunir de temps en temps une équipe de jeunes, permettre de

temps en temps aux éducateurs de briffer leurs jeunes surtout par mauvais temps. Il ne pense pas que les locaux soient trop vastes et s'il y avait possibilité de les mutualiser, il fait confiance à M. GALLAND et M. PELLOQUIN pour le faire. Pour lui, même s'il y a eu perte en niveau, il reste une masse importante de jeunes et il faut en tenir compte.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention pour la perception de la redevance ski de fond-tarifs 2012-2013 - Renouvellement

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 1990, la Ville de Gap a instauré une redevance ski de fond.

L'Association Hautes-Alpes Ski de Fond, déclarée à la sous-préfecture de Briançon le 25 Mars 2009, a pour objet de contribuer sur le territoire du département à toutes actions propres à faciliter la pratique du ski de fond.

A ce titre et conformément aux articles L.2333-81 et suivants du code général des collectivités territoriales, elle perçoit la redevance de ski de fond sur le domaine skiable de Gap-Bayard, redevance à laquelle est soumis tout utilisateur des pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées. Les conditions de ce partenariat sont fixées par convention ; la commune s'engage à affecter le produit de la redevance de la manière suivante :

- 85 % à l'entretien et à l'extension des pistes et installations nordique de la commune,
- 15 % au profit de l'association, au titre des opérations menées par celle-ci pour le développement et la promotion du ski de fond et des activités nordiques conformément à la mission qui lui a été dévolue dans le cadre de l'article 1 de la présente convention et conformément à son objet statutaire.

Dans le cadre de son action d'harmonisation tarifaire, l'Association propose à l'ensemble de ses adhérents les tarifs pour la saison hivernale 2012-2013, énoncés ci-après :

Intitulé du titre	2011-2012 catégorie	2012/2013			
		Adulte	Jeune	Adulte	Jeune
redevance annuelle nationale adulte « Nordic pass »		155€	35 €	160€	36€
redevance annuelle massif 04-05		88 €		89€	
redevance hebdomadaire adulte		33 €		34€	
redevance 2 jours consécutifs		12 €		13€	
redevance séance		6,50 €	3,30 €	7 €	3,50€
redevance séance réduit		3,30 €	3,30 €	3,50 €	3,50€
redevance séance sur piste (contrôle)		88 €		89 €	

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Sports réunie le 11 septembre 2012 et de la commission des Finances réunie le 19 septembre 2012 :

- d'adopter pour la saison hivernale 2012-2013 des tarifs ci-dessus ainsi que leurs conditions d'application.
- de signer la convention avec l'Association Hautes-Alpes Ski de Fond portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable ainsi que celles concernant le versement de la participation de la Commune au financement du développement des équipements destinés à la pratique du ski de fond.

M. GALLAND, comme cela a été vu en commission, proposera au prochain CA de Gap-Bayard d'instaurer, au niveau de la tarification de la redevance journalière, ce qu'a demandé M. FAURE, à savoir, la possibilité de prendre une demi-journée de ski de fonds et non pas seulement une journée entière.

M. FAURE le remercie pour la prise en compte de leurs remarques. Son groupe pense qu'il y aura certainement peut-être plus de recettes avec des demi-tarifs qu'avec quelques simples tarifs de journée où tout le monde ne paie pas forcément.

M. GALLAND pense qu'il faut engager cette expérience et qu'il serait bien de pouvoir appliquer un demi-tarif.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Stade de glace Alp'Aréna : Tarifs de location de la "salle de danse"

Avant de donner la parole à M. GALLAND, M. le Maire en profite pour évoquer la polyvalence de l'Alp'Arena.

Il est question aujourd'hui d'adopter les tarifs de location de la salle de danse. Mais, l'Alp'Arena ne sera pas uniquement dédié aux sports de glace que sont le patinage grand public, le hockey et le patinage artistique. Il sera également un lieu où se fera de la danse puisque la commune manquait d'énormément de places et disposait d'une salle de danse totalement vétuste. Le simple fait d'annoncer qu'il existera dorénavant 150m² disponibles a fait doubler le nombre d'inscriptions chez Mme LIBERATORE cette année. C'est dire tout l'intérêt qu'ont pu porter les amateurs de danse pour cet équipement. Il n'y a pas que ça d'ailleurs !

La municipalité va regarder comment elle peut équiper la salle de musculation de façon à ce que certes, elle soit utilisée par le hockey, par le patinage artistique, mais aussi par certains clubs qui pourront obtenir des créneaux de façon à parfaire leur condition physique et leur préparation.

Il y a également une salle de réunion se trouvant au sein de l'Alp'Arena.

La modification de l'Alp'Arena pourra lui permettre d'accueillir de grandes manifestations. M. le Maire rappelle que le weekend des 18, 19 et 20 octobre il sera installé en ses murs un village des régions afin d'accueillir la finale de la coupe de France des Rallyes.

Il y a également autre chose, intéressant en particulier pour tous les sports de glisse, c'est la patinoire ludique extérieure qui, au-delà de son utilisation traditionnelle pendant les périodes froides, -c'est-à-dire du mois de novembre au mois de mars- pourra être utilisée par exemple par ceux utilisant les rollers, tous ces moyens d'activité physique.

L'Alp'Arena est donc un outil très polyvalent. M. le Maire pense nécessaire de faire passer ce message au sein de la population gapençaise pour faire reconnaître ce lieu non pas uniquement comme un stade de glace, certes c'en est un beau, mais c'est aussi un autre outil mis à disposition de toutes celles et tous ceux ayant des activités diverses.

Il cède alors la parole à M. GALLAND.

Le nouveau stade de glace « Alp'arena » a ouvert ses portes au public. Cet équipement dispose d'une salle de danse d'une superficie de 150 M2. Cet espace, équipé d'un plancher spécifique, permettra également d'accueillir des activités de préparation physique générale : exercices d'assouplissement, étirements, récupération.....

Cette salle sera utilisée par les clubs résidents (AXEL patinage artistique et les RAPACES de GAP) et par le conservatoire à rayonnement départemental. Elle sera également ouverte en fonction de ses disponibilités à d'autres structures.

Il convient donc d'établir une grille de tarification spécifique pour cet espace :

- Tarifs:

- **25 Euros par heure** : pour les associations non affiliées à l'office municipal des sports et/ou à l'office municipal de la culture de GAP, structures commerciales et entreprises.
- **Forfait demi-journée (4 heures) 80 euros** : pour les associations non affiliées à l'office municipal des sports et/ou à l'office municipal de la culture de GAP, structures commerciales et entreprises.
- **La gratuité** sera accordée pour les clubs affiliés à l'office municipal des sports et/ou de la culture de GAP et à l'ensemble des structures municipales.

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Sports réunie le 11 septembre 2012 et de la Commission des Finances réunie le 19 septembre 2012 :

- **D'approuver les nouveaux tarifs de la salle de danse de l'ALP'ARENA.**

M. EYRAUD rappelle que lors du dernier conseil municipal, il avait été délibéré sur le restaurant brasserie. Il souhaiterait donc savoir où en est la majorité sur cette démarche, rappelant que cette dernière avait promis de les associer ou tout au moins de les tenir informés sur les choix. Aujourd'hui, ils n'ont pas de nouvelles. Cela représente un des éléments important de la polyvalence de l'Alp'Arena.

Il imagine que pendant la période où le village des régions va être reçu, dans le cadre de la finale de la coupe de France de Rallyes, la patinoire en tant que telle va être fermée et non accessible aux Rapaces, à l'Axel... Or, quand un club joue en ligue Magnus, les entraînements doivent être quotidiens aussi, il se demande quelles seront les conséquences d'une telle utilisation sur le club des rapaces. Mais également, comment les Rapaces vont pouvoir s'entraîner et où ?

Ayant vu dans la documentation circulant, notamment le complément du Dauphiné Libéré, le planning d'utilisation, il demande comment ce dernier a été élaboré. S'il y a eu une concertation avec tous les utilisateurs. Et si le club des Rapaces, par exemple, a retrouvé dans cette programmation, autant d'heures de glace que ce qu'il avait auparavant dans l'ancienne patinoire ?

M. GALLAND lui répond que durant les périodes où se dérouleront ce genre de manifestations, ils ne pourront pas s'entraîner de façon aussi intensive que si la patinoire leur était dédiée. Ils feront peut-être quelques déplacements sur Briançon comme cela a été le cas dans le cadre de l'inauguration puisque la patinoire a alors dû être fermée 3 jours. Mais ce problème a été abordé avec eux.

Concernant les horaires de glace, il est vrai que le soir, pendant les dernières années, il n'y avait plus personne à la patinoire alors, des heures supplémentaires ont été accordées au Rapaces à leur demande et sur accord avec M. le Maire. Toutefois, aujourd'hui, la patinoire étant devenue ce qu'elle est, il a été nécessaire de ramener le patinage public de 8% à 28%. Pour cela, il y a eu une concertation entre le club de l'Axel, le club de hockey et la ville de Gap afin que chacun s'y retrouve. A la sortie, tout le monde y a trouvé son compte.

M. le Maire répond à M. EYRAUD que la municipalité ne se presse pas concernant le restaurant. Et, il n'a pas encore été sollicité car le jury ne s'est pas réuni à ce jour. Ils sont en train de récolter les candidatures. Le loyer a été fixé, ainsi que le montant de l'investissement de base que la municipalité pourrait faire pour aider le futur professionnel de façon à ce qu'il n'ait pas à supporter toute la charge de cet investissement. Aujourd'hui, la municipalité s'oriente vers un choix ne devant plus tarder. Mais l'intérêt ce n'est pas uniquement de faire un bar où les patineurs pourraient venir acheter un sandwich ou manger une pizza sur le coin d'une table. L'idée étant de faire un nouveau lieu de très bon niveau de façon à accueillir là un vrai professionnel qui permettrait un peu plus encore de rentabiliser le site par la perception d'un loyer, mais aussi de permettre à tous ceux gravitant autour de cet établissement de se retrouver, tous ceux qui d'une manière ou d'une autre veulent faire vivre cet établissement. Autrement dit, il faut choisir un bon professionnel. Actuellement, la municipalité est en contact avec des gens qui de par leur notoriété ont déjà fait la preuve qu'ils sont de très

bons professionnels. Pas de précipitation ! Il est nécessaire d'attendre afin de ne pas rater le bon professionnel qui apportera ce que la municipalité recherche.

M. ARCE-MENSO informe que le club de rugby possède quelques appareils de musculation qu'il ne peut pas exploiter au stade de Fontreyne. Le club est prêt à les mettre à disposition dans cette salle. Bien évidemment, cela ne suffira pas mais, en association avec d'autres clubs, ils pourraient arriver au moins momentanément à garnir la salle.

M. le Maire de répondre qu'il s'agit là d'une très bonne information. Il lui conseille de se mettre en relation avec M. GALLAND et M. PELLOQUIN afin d'étudier les besoins et que lui-même puisse ensuite étudier ce que le complément pourra induire comme budget.

M. ARCE-MENSO souligne que le taux horaire de location en commission des sports était de 15€ alors que là il est passé à 25€ ; ce n'est donc plus sur l'avis de la commission des sports.

M. le Maire lui indique que c'est sur l'avis de la commission des sports rectifiée par la commission des finances. Les conseillers présents à la commission des finances ont bien compris la nécessité de se réajustement. La Majorité a revu sa position entre le moment où cette délibération a été présentée en commission des sports et celui où M. DAROUX l'a présentée en commission des finances.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Bibliothèque - Constitution d'un fonds de littérature Jeunesse

Par délibération en date du 23 mai 2003, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville de Gap, une convention avec L'Agence Régionale du Livre Paca.

La bibliothèque municipale de Gap participe depuis à la conservation partagée des collections jeunesse dans la région PACA.

Elle s'inscrit ainsi, dans le réseau régional des bibliothèques et participe à la répartition des ouvrages jeunesse qui sont sortis des collections. Le rôle de chaque bibliothèque en fonction des thématiques, des genres ou des auteurs est défini par un plan de conservation à l'échelle régionale.

La bibliothèque municipale de Gap se propose de devenir pôle d'excellence pour l'illustratrice jeunesse Rébecca Dautremer. Celle-ci est d'origine gapençaise et la bibliothèque possède déjà une collection importante de ses ouvrages.

En devenant pôle d'excellence, la bibliothèque sera chargée de la conservation des ouvrages de cet auteur ayant été « désherbés » (sortis des rayons) dans les autres bibliothèques. Ainsi, la bibliothèque bénéficiera de dons des établissements de lecture publique de toute la région, sans augmentation de sa charge de travail.

La constitution d'un pôle d'excellence « Rébecca Dautremer » permettra donc d'enrichir les collections de la bibliothèque municipale de Gap en la dotant d'une spécificité à l'échelle de la région. Cette collection constituera un patrimoine prestigieux et un support unique pour des actions culturelles de qualité.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Culture du 13 septembre 2012, d'autoriser Monsieur le Maire :

- **Article 1 / à valider la constitution d'un pôle d'excellence autour de l'illustratrice Rébecca Dautremer par la bibliothèque municipale de Gap.**
- **Article 2 / à signer l'avenant à la convention pour la conservation partagée des ouvrages de littérature jeunesse avec l'Agence régionale du livre P.A.C.A.**

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Phase de préfiguration d'une Scène Musiques Actuelles - Demande de subvention

La Ville de Gap a organisé en 2009, les Assises de la Culture et lancé dans ce cadre, en partenariat avec le Conseil général des Hautes-Alpes, la Drac Provence-Alpes Côté d'Azur et en relation avec la Région Provence-Alpes Côté d'Azur, une étude-mission pour le développement des musiques actuelles dans les Hautes-Alpes.

Une première étape de cette étude a été rendue en mars 2012. Cette phase permettait de prendre connaissance du territoire dans toutes ses composantes en présentant l'ensemble des acteurs du champ des musiques actuelles et les enjeux principaux.

La Ville de Gap a lancé depuis 2010, cinq concerts par saison en musiques actuelles au CMCL, salle de 500 places et lieu d'enseignement en arts plastiques. Les résultats sont satisfaisants au niveau de la réaction du public et de l'identité musicale du lieu.

Sur la base de cette première étape de travail et du positionnement de la Ville de Gap en faveur des musiques actuelles, la D.R.A.C. a proposé l'expérimentation dès 2012 d'un projet de Scène Musiques Actuelles à partir d'un lieu sur la Ville de Gap en tant que Ville centre et bassin de population satisfaisant.

La Région et le Département ont approuvé cette hypothèse dans la mesure où elle permettrait de réaliser un travail de territoire en associant les acteurs musiques actuelles locaux en proximité ou sur la totalité du département.

Afin d'aider à cette première phase de préfiguration de la S.M.A.C. de Gap sur le territoire haut-alpin, une aide financière pour son fonctionnement de 20 000 € T.T.C. est sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 13 et 19 septembre 2012 d'autoriser Monsieur le Maire :

- A solliciter une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA et tout autre partenaire financier.

M. EYRAUD, par rapport à la création de cette SMAC, souhaite savoir si par rapport au dernier passage de la délibération -travail de territoire associant tous les acteurs des musiques actuelles du Département-, il a été envisagé de créer une structure juridique permettant de faire ce travail avec les acteurs associatifs du 05. Est-ce en prévision ? A priori un EPIC serait en vue... La création de cette structure a-t-elle été avancée ?

Mme BOUCHARDY lui indique que dans la deuxième phase de l'étude rendue, il est examiné plusieurs scénarios pour la création de la SMAC ; pour le moment, rien n'est avancé. Ils en sont à l'élaboration d'un cahier des charges, d'une méthodologie. Et, il y a plusieurs hypothèses d'établissements publics posées. A la collectivité, aux acteurs d'avancer sur ce terrain mais, rien n'est décidé pour l'heure.

M. EYRAUD rappelle la difficulté vue précédemment sur la communauté d'agglomération. Il ne revient pas sur le débat, l'isolement de la ville de Gap... Il reparle du manque de culture des conseillers municipaux en matière d'intercommunalité car ils n'ont jamais été dans un EPCI. Pour lui, la culture est un élément très important de la vie des concitoyens. Aussi, il attire fortement l'attention de la majorité pour que Gap ne soit pas le seul centre de cette future SMAC. Il souhaite voir là un travail réellement collaboratif et mentionne par exemple une association très active dans le Queyras ainsi que des zones rurales un peu loin de Gap. Aussi, faut-il créer une structure pour les associer dans cette démarche.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Contrat urbain de cohésion sociale - Avenant 2013 - 2014

Avant de donner la parole à M. LISSY, M. le Maire fait part d'un courrier arrivé le 26.09.2012 en Mairie, daté du 03.09 à Paris, signé par le ministre délégué chargé de la ville.

M. le Maire fait lecture de passages de ce courrier l'inquiétant : "Les crédits de la politique de la ville seront concentrés dans les quartiers les plus en difficulté. Pour cela, je compte mener à bien pour le début de l'année 2013, la réforme des zonages de la politique de la ville repoussée depuis près de 10 ans. En effet, on a laissé toutes ces années se superposer les zonages. Ils sont discriminants et saupoudrent les moyens. Nous avons actuellement près de 2500 quartiers sous contrat urbain de cohésion sociale, 751 zones urbaines sensibles, 416 zones de redynamisation urbaine, 100 zones franches et près de 500 quartiers en rénovation. La réforme vise à simplifier et redéfinir les quartiers les plus en difficulté".

M. le Maire en appelle alors à ceux ayant aujourd'hui des entrées parmi ceux nous gouvernant car il considérerait comme catastrophique le fait que la ville de Gap soit parmi les villes faisant les frais de cette reconcentration. En effet, il considère qu'avec les quartiers et zones CUCS 2 et 3 présents sur la ville de Gap, ce n'est pas parce que la délinquance n'est pas d'un niveau aussi élevé que dans certaines villes, que la municipalité ne doit pas se préoccuper -comme cela est fait quotidiennement- des gens vivant dans ces quartiers. Autrement dit, M. le Maire interpellera par courrier tous ceux qu'il est possible d'interpeller mais, il pense que certains parmi l'Assemblée sont aussi bien placés que lui pour le faire. Aussi, il en appelle à leur soutien afin de ne pas perdre ce soutien essentiel pour les quartiers que sont les zones CUCS déterminées, sur lesquelles la municipalité travaille depuis des années. M. LISSY peut en attester étant celui chargé de cette politique à Gap.

M. EYRAUD partage l'analyse de M. le Maire, ses remarques, son inquiétude. Son groupe, est favorable à la prise d'une délibération, d'une motion, d'une résolution pour qu'effectivement, la ville de Gap continue à percevoir les aides concernant le CUCS. Mais, pour être parfaitement complet sur le sujet, devant la vérité à tout le monde, il rappelle que le mardi 17.07.2012, il y eut un rendu public d'un rapport de la Cour des Comptes et des Chambres Régionales des Comptes soulignant que la politique de la ville mise en place depuis le 1^{er} août 2003 se traduit, selon eux, par un échec. Un des arguments avancé sur l'éventuel échec est la dilution des interventions sur un nombre beaucoup trop important de quartiers. La Cour Régionale des Comptes constate aussi un fait très important, à savoir que le financement du PNRU n'est pas assuré au-delà de 2013. A ce jour, plus de 40 millions d'euros ont été mobilisés. Ils expliquent qu'au-delà de 2013 les financements ne seront plus assurés. Il pense qu'effectivement, par rapport à cette situation, -c'est préconisé d'ailleurs par l'association des Maires qui a réagi à cette situation- le conseil municipal pourrait valablement prendre aujourd'hui une délibération très simple reprenant une partie des propos de M. le Maire afin de soutenir la nécessité de maintenir l'éligibilité de la ville au CUCS car il y a effectivement des situations dans certains quartiers de la ville qui méritent toute l'attention.

M. le Maire est d'accord sur la proposition de M. EYRAUD. Il propose d'ailleurs de reprendre et mixer les propos des uns et des autres afin de les proposer de façon à ce que le conseil municipal puisse non pas délibérer mais, au moins, avoir une action coordonnée et unanime. Il ne peut pas être accepté de porter à bout de bras la politique de la ville dans les quartiers et financer tout ce qui se doit, qui est indispensable pour l'avenir de ces quartiers, uniquement avec des fonds communaux et même des fonds départementaux. D'ailleurs, la Région n'envisage pas de retirer ses aides dans l'année qui vient, le Département poursuivra son action mais, il faut absolument que les services de l'Etat soient au rendez-vous. Sinon, ce serait véritablement catastrophique pour les quelques quartiers de Gap attendant de la municipalité à la fois des services supplémentaires et une aide. Aussi, il sollicite les conseillers municipaux afin qu'ensemble ils puissent faire avancer les choses.. Il donne ensuite la parole à M. LISSY.

Depuis plus de vingt ans, la Ville de Gap développe une politique de la Ville s'inscrivant dans les dispositifs contractuels proposés par l'État en direction des quartiers en difficulté. En 2000, elle signait avec l'État, la Région PACA et le Département des Hautes-Alpes le Contrat de ville 2000-2006. Le partenariat engagé durant ces sept années a largement contribué à l'amélioration de la vie des habitants des quartiers d'habitat social par la mise en place d'outils et de structures.

Dans la suite du Contrat de Ville, par délibération du Conseil Municipal du 09 février 2007, il a été autorisé Monsieur le Maire à signer le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS). Le CUCS signé pour la période 2007-2012 s'est inscrit dans une logique de cohésion sociale et urbaine du territoire. L'effet levier de l'intervention de l'État s'est traduit par une forte mobilisation des partenaires institutionnels locaux. Le CUCS a permis une amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires. Il a également participé au renforcement du tissu associatif local et au développement de la dynamique partenariale, notamment autour des centres sociaux.

Conformément aux recommandations du Conseil national des villes, le Gouvernement a décidé que les CUCS demeureront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014. Selon les textes réglementaires, les avenants de prolongation n'ont pas pour vocation à redéfinir la liste ni le périmètre des quartiers concernés, ils ne doivent pas non plus revoir en totalité le diagnostic, le programme d'action et le dispositif de pilotage prévus par le CUCS initial. Néanmoins, des adaptations liées aux évolutions du contexte local et des grandes orientations nationales peuvent être envisagées.

Dans ce cadre, la Ville de Gap a établi avec ses partenaires un avenant, qui a pour objet de prolonger la validité du CUCS de Gap jusqu'au 31 décembre 2014 et de prévoir des adaptations liées au contexte local. Les programmations 2013-2014 s'appuieront sur les éléments structurants de l'évaluation du CUCS réalisée en 2009 ainsi que sur les préconisations de l'étude urbaine, économique et sociale menée en 2010-2011.

Les cinq quartiers concernés par le CUCS de la Ville de Gap restent les suivants :

- Haut Gap, Molines-Saint Mens et Fontreyne en catégorie 2 (quartiers nécessitant des moyens spécifiques) ;
- Beauregard et Centre ville en catégorie 3 (quartiers nécessitant la coordination des moyens de droit commun).

La mise en œuvre de l'avenant au CUCS permettra de renforcer la solidarité entre les habitants du territoire, de favoriser l'insertion économique, sociale et professionnelle de tous, et enfin de soutenir le développement local.

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de la Jeunesse, de la Politique de la Ville et de l'Emploi et des Finances réunies respectivement les 17 et 19 septembre 2012 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour la période 2013-2014.

M. LISSY remercie M. le Maire pour ses propos liminaires qu'il va naturellement enrichir de toute une analyse extrêmement concrète autour de cet avenant.

S'agissant des propos évoqués par M. EYRAUD, il a évoqué le rapport de la Cour des Comptes ici en sa possession. Cour des Comptes présidée par M. MIGAUD qui effectivement vient de faire un rapport sur la politique de la ville et qui a posé un regard sur une décennie de réformes. Effectivement, venant de M. MIGAUD, on peut parfaitement être étonné de ce qui est rédigé dans ce rapport, sur certains de ses aspects.

En février, le conseil municipal avait adopté de manière unanime la délibération sur la programmation du CUCS pour l'année 2012. Cela terminait le cycle du contrat 2007-2012, soit 5 années de contrat.

Il souhaite rappeler la programmation 2012 : 28 projets, 8 actions nouvelles, 20 actions renouvelées, une programmation de 425.134€, avec un engagement de la ville à hauteur de 33%, de l'Etat pour 27%, de la Région pour 19% et du Conseil Général pour 20%. Le Gouvernement FILLON, dans cette période, avait décidé, à la très grande satisfaction de la majorité, la reconduction du contrat par voie d'avenant pour les 2 années 2013 et 2014. C'est l'objet de cette délibération. Cet avenant a fait l'objet d'une réunion extrêmement importante du comité de pilotage le 28 juin. Naturellement, chacun des partenaires concerné par le contrat s'est positionné à l'unanimité, compte tenu des remarquables relations et du travail partenarial construit. Tous les partenaires se sont félicités de la qualité et du contenu de cet avenant, chacun ayant d'ailleurs clairement indiqué, le 28 juin, sa volonté de poursuivre le CUCS.

Mais, comme M. le Maire, M. LISSY est très insistant. Un avenant n'a pas valeur d'engagement financier pour la programmation 2013 (dont d'ailleurs l'appel d'offre à projet a été lancé). M. LISSY d'ajouter qu'il animera une réunion auprès de ceux pouvant potentiellement répondre. C'est bien évidemment seulement à la lumière des engagements concrets de chacun sur la réponse au projet que la municipalité pourra concrètement mesurer la poursuite ou non de ce contrat.

Il veut, dans le prolongement de ce que M. le Maire a précédemment indiqué, très nettement souligner que si l'un des 2 partenaires essentiels, que sont l'Etat ou la Région, se voyait contraint à devoir renoncer à leurs engagements pour le CUCS de la ville de Gap, la commune ne pourrait bien évidemment en aucune manière se substituer à ces engagements et pourrait donc être contrainte à reconsidérer son propre engagement avec le risque d'une programmation pouvant ressembler à du saupoudrage. Comme le disait tout à l'heure M. EYRAUD, le budget 2013, tel qu'indiqué au niveau de l'Etat, c'est un gel des dotations aux collectivités pour l'année 2013 et, pour 2014-2015, une baisse programmée de l'ordre de 2.5 milliards d'euros aux collectivités. C'est dire, quelque chose d'absolument inédit. Si M. LISSY a fait part de ces craintes, c'est uniquement, comme il l'a fait à la commission, comme il l'a fait au comité de pilotage du CUCS, par souci de transparence et de vérité. Dans le même temps, comme l'a dit M. le Maire, la majorité travaille et a l'espoir de réussir la programmation 2013 et faire en sorte que chacun des partenaires s'y engage.

Dans cet avenant, pour la première fois depuis 5 ans, le logo de la Région ne figure pas. Cette dernière ayant très clairement indiqué, -avant les élections présidentielles et législatives- son choix de se retirer et de ne pas être signataire des avenants CUCS de la Région PACA, car elle avait la volonté de créer des ateliers régionaux ville. Dans ces ateliers régionaux ville, -dont M. LISSY avait parlé en février- se trouvait une grande innovation, le périmètre CUCS de Gap devant s'élargir à la ville de Briançon.

Aujourd'hui, il semble que la perspective de la création de ces ateliers régionaux ville s'éloigne. Ils ne seront manifestement pas créés. La Région y renonce, donc, elle a fait connaître son souhait de continuer à être présente aux côtés de la ville, au sein du comité de pilotage et de soutenir les actions. M. LISSY en est très heureux.

Le représentant de la Région qui était un technicien avait tenu à l'époque à souligner en comité de pilotage -et c'est écrit dans les comptes rendu de ces derniers-, que la ville de Gap était la seule ville où il y avait un avenant qu'il avait vu travailler de manière aussi précise, aussi bien et aussi pertinente. Donc, il se dit plutôt optimiste, du côté de

la Région compte tenu de cette nouvelle ambiance, car il faut ajouter à cela le travail et l'excellente collaboration entre M. le Maire et M. le Président de la Région, M. VAUZELLE, pour le prochain contrat de développement.

S'agissant des représentants locaux de l'Etat, lors du comité de pilotage, ils ont, à la lumière du travail réalisé depuis 5 ans, très clairement indiqué leur volonté locale de soutenir, de défendre le contrat urbain de Gap. M. LISSY rappelant que c'est le seul à exister dans le département des Hautes-Alpes. Mais, bien évidemment, ils sont pour l'instant dans la totale incertitude des arbitrages du Gouvernement concernant le budget 2013, lequel budget est marqué du sceau d'une rigueur historique et que certains qualifient de perspective récessive et d'austérité.

Concernant, dans ce budget, la politique de la ville, M. LAMY, Ministre délégué à la politique de la ville sous la tutelle de Mme DUFLOT, a déclaré : "il est nécessaire d'engager rapidement la réforme de la géographie prioritaire qui doit permettre de rationaliser l'intervention publique dans ce domaine en reconcentrant les moyens sur des zones jugées plus prioritaires", ce que M. le Maire évoquait.

Donc, à cette heure, M. LISSY ne sait pas pour l'instant à quelle sauce la commune risque d'être mangée. La municipalité est dans l'attente des arbitrages, mettant sa confiance dans la capacité du Préfet et dans la qualité de la relation construite avec l'Etat depuis 5 ans, à valoriser et à défendre cette démarche ayant une valeur d'exemplarité pour la ville de Gap et regardée de manière positive à l'échelle régionale.

M. LISSY ne cache pas que ses inquiétudes sont aussi liées aux événements extrêmement graves qui se sont déroulés sur Marseille, le Gouvernement ayant pris la décision de concentrer l'essentiel de ses ressources sur cette ville. Et, il y a vis-à-vis de Marseille, là aussi, des engagements par rapport à la politique de la ville.

Pour lui, ce n'est pas en retirant 150.000 € de l'Etat du CUCS de Gap que les problèmes de la ville de Marseille seront résolus.

S'agissant du Conseil Général, comme M. le Maire l'a dit, il poursuit son engagement. Aussi, M. LISSY remercie M. le Maire, vice président du Conseil Général pour la poursuite de cette collaboration. Et d'annoncer que l'OPH et la CAF ont indiqué la poursuite de leur engagement aux côtés de la ville.

Concernant l'avenant lui-même, M. LISSY rappelle que le CUCS est un dispositif local parfaitement exemplaire. Le rapport d'évaluation conduit en juin 2009 avait permis de montrer l'excellente qualité de ce dernier. Il en profite pour saluer Mme LEFEUVRE ici présente.

L'avenant va porter en terme d'orientation sur 4 axes apparaissant essentiels et sur lesquels le travail a été intensif :

- poursuivre l'actualisation et la hiérarchisation des priorités du CUCS, car les contraintes budgétaires des uns et des autres n'ont jamais été sous estimées, d'où la nécessité de travailler de façon très affinée et très pointue,
- tout le travail réalisé depuis 5 ans, et qui, il l'espère, ne sera pas anéanti, permet aujourd'hui d'aller dans la définition d'une véritable stratégie de projet de territoire,
- les actions structurantes et innovantes longuement développées,
- le dernier point est essentiel, c'est la participation des habitants car par la pratique quotidienne de la proximité, la municipalité est très attachée à mesurer

que les préconisations sont véritablement en écho aux préoccupations et aux attentes des concitoyens.

Bien évidemment, pour conduire à bien ces 4 axes, la commune dispose d'un trésor très précieux qui est l'étude urbaine économique et sociale, une vision, une perspective et à la page 14 de l'avenant les engagements de chacun des partenaires. Malheureusement, pour l'instant, ce ne sont très sincèrement que des mots et tout cela aura de valeur seulement le jour où, lors du comité de pilotage chacun des partenaires viendra avec les moyens financiers correspondant à l'appel à projet.

M. LISSY remercie M. le Maire pour la sensibilisation très importante faite et, il remercie également les uns et les autres pour le soutien qu'ils apporteront à cette démarche.

M. JAUBERT a pris note de tout ce qui a été dit. Ils ont conscience des problèmes et des difficultés. Ils feront donc tout ce qu'ils peuvent.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention de mise en oeuvre de la procédure du rappel à l'ordre entre le Maire de Gap et le Procureur de la République

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance fixe les bases actuelles de la politique de prévention de la délinquance en consacrant notamment le rôle « pilote » du Maire. En tant qu'agent de l'Etat, celui-ci se voit attribuer de nouvelles prérogatives dans ce champ. Il dispose ainsi d'une palette d'outils qui ont pour objectif de contribuer à « l'amélioration durable de la sécurité dans tous les domaines de la vie au quotidien (transports, logements, loisirs, etc.) et au renforcement de la responsabilité civique » (loi du 05/03/2007). Ils visent à rendre plus optimale la politique de prévention, par le biais de mesures ou de groupes de travail au service de l'information partagée, de la coordination et de la responsabilisation.

Ces outils ont été à nouveau enrichis et valorisés au sein du « Livret de prévention du Maire » édité par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance, en date d'octobre 2011, avec notamment : le Conseil Pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF), la Transaction et le Travail non rémunéré, l'information du Maire sur l'absentéisme scolaire, ou encore dans les champs policiers et judiciaires, le rappel à l'ordre, ainsi que le renforcement des moyens de la Police Municipale ou encore de la vidéoprotection.

De nombreux outils ont déjà été investis et expérimentés par la Ville de Gap ces dernières années en matière de prévention de la délinquance (Cellules de veille opérationnelles, accueil de personnes condamnées à des Travaux d'Intérêt Général, partenariats avec l'Education nationale et le Conseil Général, etc.). Ces outils ont pu faire l'objet d'une déclinaison locale au plus près des réalités de terrain et des besoins exprimés par la Ville et ses partenaires, notamment dans le cadre des instances du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Il a été exposé la mise en œuvre d'un outil de responsabilisation complémentaire aux autres outils de prévention existants, avec la signature d'une Convention associant la Ville et les services de la Justice pour l'organisation de la procédure dite « du rappel à l'ordre ».

Le rappel à l'ordre est une prérogative d'injonction verbale, qui peut être saisie par le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, tel qu'il résulte de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et qui dispose en son article 11 :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le Maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. »

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

Afin de mieux cadrer l'outil, les textes réglementaires recommandent l'établissement d'une convention ou d'un protocole entre la Ville et le Parquet permettant notamment de délimiter le champ de la procédure, de définir les modalités d'information du Parquet ainsi que d'articulation de la procédure de rappel à l'ordre avec les prérogatives de l'autorité judiciaire.

La convention présentée est le résultat d'un travail mené conjointement avec le Procureur de la République de Gap et a pour double objectif :

- de préciser le champ d'application du rappel à l'ordre, prévu par la loi ;
- de garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la Commune et celle du Parquet en matière de lutte contre la délinquance.

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune. Il est convenu que cette mesure ne trouvera à s'appliquer qu'aux actes relevant du pouvoir de police du Maire. Le rappel à l'ordre pourra ainsi être mis en œuvre en cas :

- d'incivilités au sens strict, et notamment : présence de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, attroupements bruyants, stationnements gênants dans des lieux de passage, comportement agressif ou injurieux ;
- de contraventions aux arrêtés de police du Maire ;
- de problèmes d'assiduité scolaire (en lien avec l'inspection d'académie) ;
- de contraventions des quatre premières classes en matière de sécurité routière et ayant seulement fait l'objet d'un rapport de la police municipale de Gap ;
- de violences ou de dégradations légères à la propriété publique ayant seulement fait l'objet d'un rapport émanant de la Police Municipale de Gap ;
- de conflits de voisinage.

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse exclu s'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits, lorsqu'une plainte a été déposée au commissariat de

police de Gap, après vérification auprès de ce service, ou lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

Afin de s'assurer de la bonne coordination du rappel à l'ordre avec les diverses réponses pénales apportées par le Parquet, il est convenu que la mise en place d'une mesure de rappel à l'ordre par le Maire sera systématiquement précédée d'un échange avec le Parquet, notamment au regard d'éventuelles procédures déjà initiées ou susceptibles d'être initiées à l'encontre des personnes concernées.

La consultation du Parquet par la ville de Gap se fera au moyen d'une fiche navette (délai de réponse maximum de deux semaines, l'absence de réponse dans le délai convenu valant acceptation). Cette fiche navette contiendra notamment :

- l'identité de l'auteur ;
- un rapport des services de police municipale établissant les faits répréhensibles commis ;

L'auteur des faits sera ensuite convoqué à un entretien par un courrier officiel, avec copie aux parents ou au responsable éducatif pour les mineurs. Le rappel à l'ordre du mineur interviendra en présence de ses parents ou de ses représentants légaux.

La réponse donnée par le Maire ou son représentant sera limitée à un simple rappel à l'ordre, sans pouvoir exiger de l'auteur qu'il répare le dommage, et sans que ce type d'avertissement puisse être enregistré dans un fichier quelconque.

M. LISSY souligne l'importance de pouvoir s'exprimer, avec M. MEYER, sur cette proposition.

Les orientations engagées par M. GUEANT, précédent ministre de l'Intérieur, ont été confirmées par M. VALLS, nouveau ministre. Et, le conseil national des villes vient d'adresser une note d'orientation extrêmement importante sur ces questions dans la perspective de la conférence des parlementaires qui se tiendra le 17 octobre dans une perspective de la tenue d'assises.

De part ces dispositifs et de part les attributions données par la loi, M. le Maire entend donc assurer et assumer d'une manière ferme toute la plénitude de sa responsabilité dans ce domaine essentiel de la sécurité, apparu comme étant la deuxième préoccupation des concitoyens gapençais lors de la dernière consultation.

D'autres enquêtes au niveau national montrent que la sensibilité des français à la question de la sécurité a très fortement progressé et plus de 60% considèrent qu'il est tout à fait prioritaire d'être engagé dans la lutte contre la délinquance.

La méthode appliquée depuis toujours sur Gap consiste à la recherche de l'efficacité la meilleure, une visibilité de la politique et à éviter de tomber dans les risques et les pièges de la redondance de dispositifs ou dans des usines à gaz pouvant parfois se révéler inefficaces alors qu'elles ont mobilisé une énergie considérable. C'est de cette manière là que faisant le point de tout ce qui existait, le Maire a fait le choix de la mise en œuvre de cette procédure de rappel à l'ordre.

Cette démarche s'inscrit naturellement dans la coproduction de sécurité, ressource inestimable pour les actions à mener. Et, au travers du CLSPD, il est possible d'affirmer qu'à Gap, la collaboration de l'ensemble des institutions, des partenaires, est d'un très bon niveau et se déroule dans un climat de confiance absolument nécessaire pour avoir une véritable politique.

Cette convention de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre est donc le résultat de l'important travail conduit conjointement entre la Ville et le Procureur de la République. Ce travail a été rendu possible grâce aussi à l'investissement de ces dernières années en matière de sécurité.

M. LISSY rappelle les cellules de veille opérationnelles qui sont extrêmement importantes, le renforcement des moyens de la police municipale, la mise en place de la vidéo protection, tous les partenariats existants aujourd'hui avec le Conseil Général, l'Education Nationale. La municipalité a réussi, en travaillant de cette manière là, à renforcer la coproduction de sécurité. La majorité défend une véritable coordination Etat-municipal en veillant au risque de transfert de charges vers la collectivité mais bien évidemment en ne craignant pas d'assumer ce que doivent être leurs responsabilités municipales.

M. MEYER n'intervient pas directement sur la délibération mais, il souhaite préciser la politique de la collectivité en matière de sécurité publique et notamment à la suite des interrogations apparues dans le Dauphiné Libéré il y quelques jours à propos de voisins vigilants.

Concernant la politique de sécurité, il indique que la ville est sûre. En dehors d'une augmentation sur le premier semestre des cambriolages et de quelques braquages, la situation du point de vue de la ville est plutôt enviable et serait enviée par d'autres collectivités.

Il indique ensuite que la sécurité publique, est du domaine régalien de l'Etat, et que le premier intervenant, c'est bien évidemment les forces de sécurité de police nationale.

M. le Maire sera notamment très attentif à surveiller leur évolution et il l'espère leur progression.

Il rappelle aussi que la politique de sécurité de la collectivité s'appuie depuis l'année 2000 sur un contrat local de sécurité à l'intérieur duquel figure une multitude d'actions proposées comme par exemple les cellules de veille. Cette politique est animée par une chargée de mission. Elle s'exprime au cours des CLSPD coprésidés par M. le Maire et M. le Préfet.

M. MEYER souligne que M. le Maire voit bien que la demande des concitoyens de plus de sécurité est récurrente même si la ville est dans une situation plutôt favorable. Donc une des orientations prise par la majorité est d'aller un peu plus loin que le contrat local de sécurité dans 3 directions :

- l'expérimentation et développement de la vidéo protection,
- le renforcement en moyen humain de la police municipale, son organisation, redéfinition de ses objectifs. Ce travail est enclenché depuis quelques jours avec l'objectif d'être vraiment opérationnel dès le 1^{er} janvier 2013.
- l'association des concitoyens à la production de sécurité.

C'est à partir de cette réflexion qu'il a été envisagé de tester et de développer l'opération voisins vigilants. C'est une opération de solidarité de quartier. Il ne s'agit pas de surveiller son voisin mais la maison de ce dernier.

M. MEYER évoquera plus longuement et plus tard ce projet car cette opération voisins vigilants a fait l'objet en 2011 d'une directive de M. GUEANT, ministre de l'époque, qui reprenait cet outil et l'a rebaptisé "participation citoyenne". Donc, avant de s'engager pleinement dans ce dispositif ou en parallèle, la majorité est en attente de validation par M. le Préfet de la poursuite de ce dispositif par M. VALLS. Néanmoins, pensant qu'il

n'y a aucune raison que M. VALLS supprime ce dispositif, dès la semaine prochaine, M. MEYER réunit un premier groupe de travail pour élaborer et mettre au point cette opération qui sera présentée ultérieurement. Les craintes émises dans le Dauphiné ne sont pas fondées. Il s'agit d'un outil nouveau faisant appel à la solidarité de voisinage. Pour exemple, cette semaine, à la télé, il a entendu parler de voisins solidaires. Il s'agit simplement de voisins ayant décidé de se réunir pour aller faire des courses ensemble en essayant de négocier les prix de leur alimentation. Il s'agit bien du domaine de la solidarité. Cette solidarité de voisins permettra probablement d'améliorer la sécurité des concitoyens. Et, c'est ce qu'ils souhaitent expérimenter.

M. AUROUZE rebondit sur les propos de M. MEYER et souhaite donc que l'opposition soit associée au groupe de travail créé afin de mieux comprendre ce dont il s'agit.

M. EYRAUD revient à l'information qui n'est pas une délibération mais une prise d'acte par le conseil. Il a un peu recherché dans les textes au plan national. Effectivement, c'est une possibilité et non une obligation, c'est un choix du Maire de s'engager dans cette procédure. Il craint qu'une fois de plus, l'Etat se désengage sur les collectivités locales et leur confie des missions régaliennes. Cela le choque. Le précédent Gouvernement a quand même fait des choses loin d'être satisfaisantes. Il y a quand même un rapport de la Cour des Comptes montrant bien que la RGPP, notamment au niveau de la police nationale, a été un échec au niveau de sa mise en place. Des policiers ont été supprimés et maintenant il faut en rajouter ! Simplement, il souhaite dire que pour ce dispositif, on verra à l'usage, il faudra en faire un bilan. Mais, il ne voudrait pas que ce soit un moyen, une fois de plus, pour l'Etat, de se désengager.

Concernant la vidéo protection qui en fait est de la vidéosurveillance, il souhaiterait qu'une bonne fois pour toute, un bilan soit dressé. D'abord en commission puisque ces dernières existent donc, il faudrait les faire fonctionner ; et ensuite au conseil municipal. Il demande qu'un bilan le plus objectif possible de cette vidéo protection soit réalisé. Selon lui, il y a actuellement des maires UMP qui en reviennent de cet outil, quand ils font le rapport entre résultat et coût !

Concernant le dispositif voisins vigilants, comme l'a justement fait remarquer M. AUROUZE, il souligne que l'opposition n'a aucune information. S'il s'agit de délation, il s'y oppose. S'il s'agit d'organiser la surveillance, cela se fait déjà dans son lotissement lors des départs en vacances. Ils ne font pas appel à la police nationale considérant que lorsque cette dernière fait des rondes cela crée plus de craintes que si l'on demande à son voisin d'être attentif quand l'on s'absente. Pour reprendre le terme, il est vigilant. Pour reprendre l'exemple de ce qui s'est passé récemment à Marseille, ça peut effectivement dégénérer quand c'est la population qui fait la police à la place de la Police.

M. EYRAUD pense que c'est à la police et à la justice de faire leur travail. Après, il est favorable à ce qu'une solidarité s'organise dans les quartiers. La citoyenneté étant la base de tout mais, ils ont besoin de savoir les tenants et les aboutissants du dispositif. Son groupe demande également à faire partie du groupe de travail.

M. MEYER lui explique qu'ils ont été retardés dans leur mise en place de part la période de réserve liée aux élections présidentielles et législatives, période pendant laquelle ils n'ont pas pu travailler.

M. LISSY apporte un complément aux propos tenus par M. EYRAUD sur la procédure du rappel à l'ordre. Cette dernière n'a rien à voir avec une question de transfert de compétence ou de charge vers les collectivités. La procédure du rappel à l'ordre fait parfaitement partie des attributions que le Maire peut avoir dans le cadre de la loi du 05 mars 2007, ni plus, ni moins.

M. le Maire de préciser que la réunion en question pour le ou la représentante de l'opposition se tiendra le 4 octobre à 17H00 salle Jean-Claude FLAUD.

Le Conseil Municipal prend acte.

Ateliers Techniques de Recherche d'Emploi - Convention avec l'inspection académique des hautes-alpes

Les établissements scolaires mettent en œuvre un programme de découverte des métiers et des formations dans le cadre de la mission d'insertion assignée au système éducatif. L'aide à la recherche de stage, d'alternance, d'emploi pour les élèves fait partie intégrante de cette mission.

Parallèlement, la Ville de Gap a développé des actions en faveur de l'insertion des jeunes : la Direction de la Politique de la Ville et de l'Emploi de la Ville de Gap a mis en place depuis 2004 des ateliers de sensibilisation aux techniques de recherche d'emploi, d'alternance et de stage (dits « ateliers TRE »). Ils visent à aider les élèves à élaborer une stratégie de recherche active. Ces ateliers sont dispensés au sein des établissements du second degré par la Ville et ses partenaires œuvrant dans le domaine de l'emploi et de l'insertion, sans contrepartie financière.

Le bilan de l'année 2011-2012 est de 404 jeunes sensibilisés lors d'une cinquantaine d'interventions (pour un total de 92 heures) dans 7 établissements scolaires.

Ces ateliers ont fait l'objet d'une première convention signée par la Ville et l'Inspection Académique des Hautes-Alpes le 4 juillet 2007. Au vu du développement et des évolutions qu'ont connus les ateliers depuis 2007, il apparaît nécessaire de réactualiser cette convention. Cette convention se substituera donc à celle signée le 4 juillet 2007.

Les objectifs de cette nouvelle convention sont les suivants :

- permettre à la Ville et aux établissements scolaires de Gap de collaborer dans un cadre identifié et formalisé ;
- faciliter la mise en place et l'organisation des ateliers TRE, ainsi que l'accueil des intervenants, dans les établissements scolaires de Gap.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de la Jeunesse, de la Politique de la Ville et de l'Emploi réunie le 17 septembre 2012 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention entre l'Inspection Académique des Hautes-Alpes et la Ville de Gap pour la mise en place

d'ateliers de sensibilisation aux techniques de recherche d'emploi, d'alternance et de stage dans les établissements scolaires de Gap.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Film pédagogique sur l'entretien d'embauche réalisé par la ville de Gap- Mise à disposition à des structures oeuvrant dans le champ de l'insertion professionnelle

Les élèves des collèges, lycées et du pôle universitaire sont amenés au cours de leur cursus à rechercher un stage, un contrat d'alternance, un job d'été ou un emploi. Pour les préparer et leur donner un maximum de chances d'y parvenir, la Ville de Gap propose chaque année aux établissements de Gap de bénéficier d'ateliers de sensibilisation aux techniques de recherche d'emploi pour leurs élèves.

Depuis 2004, la Ville de Gap grâce à l'Espace Solidarité Emploi et un collectif de professionnels des secteurs de l'emploi et de l'insertion interviennent dans les classes volontaires. Chaque année, c'est environ 400 jeunes qui sont conseillés dans l'organisation de leurs démarches, la création d'un CV, d'une lettre de motivation, et la préparation d'un entretien d'embauche.

Dans ce cadre, la Ville de Gap a réalisé un film pédagogique sur l'entretien d'embauche. La mise en scène successive de plusieurs candidats face à un recruteur permet aux jeunes d'observer le déroulement d'un entretien et de les sensibiliser aux questions les plus courantes. A travers de bons mais aussi de mauvais exemples, ils peuvent réagir après chaque thème en direct et percevoir ce qu'il est conseillé de faire, et ce qu'il est préférable d'éviter.

Ce support pédagogique sera présenté aux élèves et étudiants à partir de la rentrée 2012-2013 dans le cadre des ateliers de sensibilisation aux techniques de recherche d'emploi.

Afin que le film réalisé serve au plus grand nombre, la Ville de Gap propose d'élargir son champ de diffusion, en mettant à disposition cet outil aux structures oeuvrant dans le champ de la formation, de l'orientation ou plus largement de l'insertion professionnelle. Chaque structure souhaitant utiliser le film comme outil pédagogique, lors d'un entretien individuel ou d'une session collective, pourra bénéficier gratuitement d'une copie du DVD à condition de signer une charte de « mise à disposition ». La structure s'engage ainsi à diffuser le film dans les conditions définies par la Ville de Gap, et à fournir des éléments de bilan sur l'utilisation qui en a été faite.

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions Jeunesse, Politique de la Ville et de l'Emploi et des Finances réunies respectivement les 17 septembre et 19 septembre 2012 :

- d'approuver le principe de mise à disposition gratuite du film par la Ville de Gap à des structures souhaitant l'utiliser à des fins pédagogiques auprès du public qu'elles accompagnent, notamment auprès des jeunes, sous réserve de la signature de la charte de mise à disposition.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Acquisition foncière - Implantation de containers enterrés rue Capitaine de Bresson

La Ville de Gap dans le cadre de la poursuite de son programme de mise en place de containers enterrés permettant la collecte des déchets ménagers va réaliser un nouveau point de collecte situé rue capitaine de Bresson au droit de l'entrée du Parking du bâtiment « Le Relais ».

Cette opération nécessite l'acquisition d'une emprise de terrain appartenant à la copropriété "Le Relais". Il s'agit d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section CM numéro 345 située rue Capitaine de Bresson pour une superficie de 13 centiares conformément au document d'arpentage établi. Le prix, fixé à 1 000,00 €, est inférieur au seuil de consultation obligatoire de France Domaine.

La copropriété du bâtiment a donné son accord lors de l'assemblée générale du 08 février 2012.

La transaction sera passée en la forme notariée.

En vertu de l'article 21 de la Loi de Finances n° 82-1126 du 29 décembre 1982, (article 1042 du Code Général des Impôts), la Ville de Gap sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Les crédits sont inscrits sur le budget général de l'exercice 2012.

Il est proposé donc sur l'avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et des Finances réunies respectivement les 18 et 19 septembre 2012 :

- **Article 1 : d'accepter le principe de l'acquisition du terrain appartenant à la copropriété "Le Relais" située rue capitaine de Bresson ;**
- **Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte de vente authentique correspondant.**

M. EYRAUD rappelle que lors de la dernière séance du conseil municipal au mois de juin, il était intervenu en questions orales sur le problème -qui à sa connaissance n'est toujours pas réglé- du ramassage des containers enterrés. Il lui avait alors été répondu que la majorité réfléchissait avec la directrice du service propreté pour trouver une solution afin d'essayer de gêner le moins possible les habitants à proximité de ces containers. Il souhaite donc savoir si des solutions ont pu être trouvées.

M. le Maire lui répond qu'à cette heure, une seule solution a été appliquée à savoir que la collecte a été retardée de 1h00, voire 1H30, dans la rue Carnot pendant que celle-ci était fermée. Jusqu'à maintenant, c'est la seule solution trouvée dans la mesure où si la collecte est trop retardée, la ville commence à s'éveiller et il y a donc une gêne

importante à la fois pour les fonctionnaires et pour la population. Donc, même si la réflexion continue, malheureusement, le peu de gens gênés sont d'abord moins nombreux que ce qu'ils étaient à l'époque des bacs classiques mais souffrent plus longtemps que ce que souffraient ceux gênés par les bacs classiques. Autrement dit ; M. le Maire n'a pas de solution. Comme quoi, les bacs enterrés qui leur paraissaient être une solution esthétique et hygiénique intéressante, n'ont pas que des avantages. Pour le moment, il est impératif de poursuivre le travail tel qu'il se fait.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Appartements communaux : Tarifs de location et convention d'occupation précaire

Par délibération en date du 30 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition de deux appartements d'artistes, situés rue Philis de la Charce.

Ces deux appartements de 46 et 49 m² ont été acquis afin d'y réaliser des résidences temporaires d'artistes.

Ils ont été rénovés et meublés pour y accueillir sur une durée qui peut aller de 3 jours à 6 mois maximum, des artistes ou personnes collaborant directement à un projet artistique en relation culturelle de Gap et sa région.

La Ville de Gap souhaite proposer ces logements à des collaborateurs lorsque ces appartements sont vacants et non réservés pour les différentes résidences d'artistes, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire.

Il est ainsi proposé, une grille tarifaire de mise à disposition des deux appartements, ainsi que deux conventions.

Tarifs de mise à disposition (hors charges)

Appartement A - 49 M ² - Meublé	500 €
Appartement B - 46 M ² - Meublé	435 €

Les prestations accessoires relatives aux fluides, ainsi qu'aux frais de nettoyage des appartements seront facturées à l'occupant selon le tableau des tarifs.

L'ensemble des montants dus fera l'objet d'une facture de la Ville de Gap.

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 septembre 2012, d'autoriser Monsieur le Maire :

- **Article 1 / à signer les conventions proposées**

- Article 2 / à approuver les tarifs proposés pour la mise à disposition de ces appartements dans le cadre d'une convention d'occupation précaire.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Cession de l'ancienne caserne, Boulevard Pompidou - Echange de biens avec l'Etat

Le Conseil Municipal a, par la délibération du 14 novembre 2009, autorisé Monsieur le Maire à céder l'ancienne caserne des pompiers située 26, boulevard Pompidou, cadastrée sous le n° 196 de la section CM, à la Société « AMETIS PACA » ainsi que les parcelles cadastrées sous les numéros 309 et 118 de la section CM. Cette cession devait se faire au prix de 885 000,00 €.

Le bâtiment de la caserne des pompiers, cadastré sous le n° 196 de la section CM, qui était initialement affecté à un service public, a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement par la délibération du 7 mai 2010.

Par délibérations du 24 juin et du 29 septembre 2011, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur d'une dation en paiement entre l'Etat et la Commune de Gap. En effet, l'Etat devait vendre à la Commune de Gap, un ensemble de garages situé sur la parcelle cadastrée sous le n° 118 de la section CM. Cette parcelle aurait ensuite été cédée à la société « AMETIS PACA » pour la réalisation de son opération « Les Rives de la Luye ». Il était ainsi prévu qu'à titre de paiement, l'Etat recevrait cinq garages fermés et deux places de parkings en rez-de-chaussée dans la future opération immobilière de la société « AMETIS PACA ».

Pour se faire, l'assemblée avait prévu, par délibération du 29 septembre 2011, deux dispositions :

- o D'une part, la Société « AMETIS PACA » devait céder à la commune de Gap, au moyen d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), les cinq garages fermés et les deux places de parkings en rez-de-chaussée moyennant un prix de 93 288,00 €.
- o D'autre part, si le projet de la Société « AMETIS PACA » ne pouvait aboutir, la Commune de Gap s'engageait à octroyer à l'Etat d'autres garages similaires et subsidiairement le prix serait converti en une somme d'argent payée comptant par la Commune.

Pour ce qui est des garages, compte tenu de l'impossibilité soulevée par le notaire de réaliser une dation en paiement, l'Etat propose de réaliser un échange entre lui et la Commune de Gap.

Le 14 septembre 2012 le Service des Domaines a estimé à 828 400 € euros la valeur vénale de l'ensemble des biens mentionnés dans la présente délibération.

Le montant de l'acquisition des garages et places de stationnement sera prélevé sur les crédits du budget Général de l'année en cours. En vertu de l'article 21 de la loi de

Finances N° 82-1126 du 29 décembre 1982, la Ville de Gap sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Il est proposé, sur avis favorables des commissions de l'Urbanisme opérationnel et des Finances réunies respectivement les 18 et 19 septembre 2012 d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Article 1 : abroger les délibérations n° 2011.06.044 du 24 juin 2011 et n° 2011.09.050 du 29 septembre 2011 en tant qu'elles prévoient une dation en paiement entre l'Etat et la Ville de Gap pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section CM sous le n° 118 ;
- Article 2 : accepter l'échange avec l'Etat de la parcelle portant le n° 118 de la section CM et des stationnements acquis par vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) par la Commune à la Société « AMETIS PACA » ;
- Article 3 : confirmer la vente à la Société « AMETIS PACA », des parcelles cadastrées aux numéros 196, 309 et 118 de la section CM au prix de 885 000,00€ ;
- Article 4 : confirmer l'acquisition à la Société « AMETIS PACA » par vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) des stationnements ci-dessus définis moyennant le prix de 93 288,00 € et tels qu'ils sont précisés précédemment ;
- Article 5 : signer tous les actes authentiques, qu'ils soient établis en la forme administrative ou en la forme notariée, ainsi que tous les actes complémentaires nécessaires à la finalisation de ce dossier.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Cession de l'ancien presbytère de Sainte Marguerite

La commune de Gap est propriétaire d'un bâtiment sis à Gap, quartier de Sainte Marguerite, et cadastré sous le n° 187 de la section BM.

Le bien est constitué d'un logement de quatre pièces avec cuisine et garage. Situé à proximité de la chapelle du hameau de Sainte-Marguerite et de son cimetière, ce bâtiment a eu pendant longtemps une fonction de presbytère.

En effet, par bail signé le 30 novembre 1993, la commune a consenti la location du bâtiment à la Paroisse de la Cathédrale.

Le Diocèse a par la suite manifesté sa volonté de résilier le bail par courrier réceptionné le 1^{er} décembre 2011.

Le locataire ayant permis l'occupation du bâtiment pour un usage d'habitation à Monsieur et Madame HACQUART Patrice, ces derniers habitent le logement depuis plusieurs années et y sont toujours domiciliés.

Après avoir verbalement fait savoir à la commune leur volonté d'acquérir le bien, les Epoux HACQUART ont formulé le 13 juillet 2012, une offre écrite annexée à la présente délibération, pour l'achat du bien sus désigné au prix de 120 000 euros, confirmé par l'estimation des Domaines du 18 septembre 2012.

Compte tenu de cette offre et du fait qu'elle précise une promesse d'achat et de l'opportunité pour la commune de rationaliser son patrimoine immobilier par la vente de ce bien qui ne lui présente plus d'utilité ; il apparaît judicieux de céder ledit bien aux Epoux HACQUART.

Il conviendra de notifier aux Epoux HACQUART l'acceptation de leur offre d'achat par la commune.

Enfin, Monsieur et Madame HACQUART Patrice ont précisé dans leur offre la condition suspensive de l'obtention d'un prêt auprès d'un établissement bancaire.

En conséquence, préalablement à la vente, un compromis de vente sera signé.

Il est proposé, sur avis favorable des commissions de l'Urbanisme et des Finances réunies respectivement les 18 et 19 septembre 2012 :

- **Article 1 : D'accepter l'offre d'achat de Monsieur et Madame HACQUART Patrice et de leur vendre le bien désigné précédemment moyennant le prix de 120 000 € ;**
- **Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la vente dont l'acte authentique de vente qui sera établi en la forme notariée ;**
- **Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire et son délégué à la Gestion du patrimoine et à l'Habitat à notifier l'acceptation par la commune de l'offre d'achat.**

Mme FEROTIN souhaiterait savoir depuis combien de temps cette famille occupe ce logement.

M. le Maire est incapable de lui répondre précisément mais cela fait plusieurs années car cette famille était la locataire du diocèse en quelque sorte.

Il ajoute qu'en plus de la cession, il y aura une mise à disposition sous forme de convention d'une partie de terrain que la municipalité ne vend pas.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Copropriété "L'eau Vive" - Salle du Moulin - régularisation cadastrale

La Commune est propriétaire dans la copropriété L'EAU VIVE, sise chemin du Clair Logis, de la salle Polyvalente située au rez-de-chaussée, formant le lot de ladite copropriété dont tout le surplus (lot 2) appartient à l'OPH 05.

Cette copropriété est édifée sur un terrain cadastré sous le numéro 307 de la section CM pour une contenance de 3 936 m² qui forme également l'assiette de la propriété Le Moulin.

Dans le cadre de la vente de lots aux locataires en place de l'Eau Vive, l'OPH 05 a saisi un géomètre pour qu'il procède à la division de la parcelle 307 afin de séparer cadastralement les deux propriétés, l'Eau Vive et Le Moulin.

Il en résulte que la copropriété L'Eau Vive est nouvellement cadastrée CM 342 pour 2 970 m² et la propriété le Moulin est nouvellement cadastrée CM 343 pour 966 m².

Pour parvenir aux ventes projetées, il sera procédé à la division du lot 2 appartenant à l'OPH 05 en autant de logements/locaux et de garages le composant sans modification des millièmes indivis affectés initialement audit lot 2, soit 9 585/10 000 ° ; de même, la quote part de millièmes indivis affectés au lot 1 (propriété de la Commune de Gap reste inchangée, soit 415/10 000 °).

Il est proposé, sur avis favorable de la commission de l'Urbanisme Opérationnel réunie le 18 septembre 2012 :

- **Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à la modification cadastrale décrite ci-dessus ;**
- **Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à constituer aux termes dudit acte, toute servitude de passage souterrain tout le long du chemin du Clair Logis au profit des résidences l'Eau Vive et le Moulin et du surplus de la propriété de l'OPH 05, pour permettre l'accès aux garages du sous-sol,**
- **Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à rappeler et confirmer la servitude de passage pour les piétons sur le chemin déjà existant, telle que matérialisée sur le plan,**
- **Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes authentiques, qu'ils soient établis en la forme administrative ou en la forme notariée, ainsi que tous les actes complémentaires nécessaires à la finalisation de ce dossier.**

Délibération adoptée à l'UNANIMITE étant précisé que M. le Maire ne prend pas part au vote.

Avis du Conseil Municipal sur l'aide financière accordée par le Conseil Général à une entreprise en difficulté

56

Conformément à l'article L 3231-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du Conseil Général a sollicité l'avis du Conseil Municipal quant à l'opportunité d'accorder une aide financière sous forme de prêt à une entreprise installée sur le territoire de la Ville de GAP, dont le dossier est référencé pour des questions de confidentialité, sous le n° 2012-04.

La diffusion et la divulgation de tout élément de ce dossier, notamment l'identité du bénéficiaire, étant volontairement limitées, le dossier peut être néanmoins consulté individuellement et confidentiellement à la Direction du Développement Economique de la Mairie.

Au vu de ces informations et compte tenu que la décision relève, en dernier ressort, du Conseil Général, sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique réunie le 14 septembre 2012, il est proposé :

Article 1 : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Dérogation à la règle du repos dominical - Europ Auto Ford

Conformément à l'article L.3132-25-4 du Code du Travail, Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par :

- EUROP AUTO FORD - Route de Briançon - 05000 GAP, pour deux de ses salariés, pour le 14 octobre 2012.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique réunie le 14 septembre 2012 :

Article 1 : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette requête.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

POUR : 34

CONTRE : 4 (MM. EYRAUD, JAUBERT, Mmes PERROUD et PICARD)

ABSTENTION : 1 (M. ARCE-MENSO)

Dérogation à la règle du repos dominical - France Auto SA FASA

Conformément à l'article L.3132-25-4 du Code du Travail, Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par :

- France AUTO SA F.A.S.A - Concessionnaire Citroën - ZI Tokoro - 05000 GAP, pour quatre de ses salariés, pour le 14 octobre 2012.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique réunie le 14 septembre 2012 :

Article 1 : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette requête.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

POUR : 34

CONTRE : 4 (MM. EYRAUD, JAUBERT, Mmes PERROUD et PICARD)

ABSTENTION : 1 (M. ARCE-MENSO)

Dérogation à la règle du repos dominical - Gap Automobiles

Conformément à l'article L.3132-25-4 du Code du Travail, Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par :

- SAS GAP AUTOMOBILES - Concessionnaire RENAULT - 90 avenue d'Embrun - 05003 GAP Cedex, pour douze de ses salariés, pour le 14 octobre 2012.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique réunie le 14 septembre 2012 :

Article 1 : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette requête.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

POUR : 34

CONTRE : 4 (MM. EYRAUD, JAUBERT, Mmes PERROUD et PICARD)

ABSTENTION : 1 (M. ARCE-MENSO)

Institution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) a été créée par la Loi de Finances rectificative n°2012-354 du 14 mars 2012, article 30.

Entrée en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2012, cette participation remplace l'ancienne Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE) et n'est plus liée à un dossier d'urbanisme. Son fait générateur est désormais le raccordement de l'immeuble, de

l'extension ou de la partie réaménagée de l'immeuble au réseau d'assainissement, dès lors que ces travaux d'extension génèrent des eaux usées supplémentaires. Cette participation est justifiée par l'économie réalisée, par le propriétaire, en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes de celle ci.

Par conséquent, la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles produisant des eaux usées domestiques, soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique. Cela comprend :

- les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public ;
- les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau et déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires (extensions, aménagements intérieurs, changement de destination) ;
- les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte est réalisé.

Dispositions transitoires :

Pour les dossiers de permis ou de déclaration préalables déposés avant le 1er juillet 2012, la PRE pourra être exigible.

Pour les dossiers déposés à compter du 1er juillet 2012, aucune PRE ne pourra plus être exigée par l'autorisation ou l'arrêté fixant les participations.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

La PFAC n'est pas assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 19 septembre 2012 :

- ⌚ **Article 1 : D'instituer la PFAC sur le territoire de la commune de Gap à compter du 1er octobre 2012.**
- ⌚ **Article 2 : De facturer la PFAC aux propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des effluents sont rejetés dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.**
- ⌚ **Article 3 : De procéder au recouvrement de la PFAC à compter de la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui crée de nouvelles pièces principales.**
- ⌚ **Article 4 : De calculer la PFAC selon les modalités suivantes :**
 - ⌚ ***Immeuble neuf : 10 €/m² de surface de plancher***

- ⌚ *Immeuble existant déjà raccordé au réseau de collecte des eaux usées : 10 €/m² de surface de plancher de pièce principale nouvellement créée (au sens de l'article R111-1-1 du code de la construction et de l'habitation)*
- ⌚ *Immeuble équipé d'un assainissement non collectif se raccordant au réseau public de collecte des eaux usées :*
 - ANC vétuste : 10 €/m² de surface de plancher. *Est considéré comme cas de vétusté l'absence d'installation, son sous dimensionnement du système, son caractère incomplet mettant en péril le fonctionnement normal d'une filière, la dégradation du génie civil mettant en péril le fonctionnement de la filière.*
 - ANC non vétuste nécessitant des travaux : 5 €/m² de surface de plancher. *Est considéré comme ANC non vétuste, l'absence d'équipement mentionné dans le cadre de la réglementation en vigueur et des DTU ne mettant pas en péril le fonctionnement de la filière.*
 - ANC de moins de 6 ans : 0€/m² de surface de plancher, *en bon état de fonctionnement, conforme à la réglementation en vigueur.*
- ⌚ **Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Institution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) "assimilés domestiques"

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) a été créée par la Loi de Finances rectificative n°2012-354 du 14 mars 2012, article 30.

Entrée en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2012, cette participation remplace l'ancienne Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE) et n'est plus liée à un dossier d'urbanisme. Son fait générateur est désormais le raccordement de l'immeuble, de l'extension ou de la partie réaménagée de l'immeuble au réseau d'assainissement, dès lors que ces travaux d'extension génèrent des eaux usées supplémentaires. Cette participation est justifiée par l'économie réalisée, par le propriétaire, en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes de celle ci.

Par conséquent, la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique. C'est à dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistant à la construction du réseau rejetant des eaux usées domestiques.

En parallèle, l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées pour les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique.

La collectivité, maître d'ouvrage du réseau de collecte, conserve alors la possibilité d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire. Il s'agit de la PFAC « assimilée domestique ».

Dispositions transitoires :

Pour les dossiers de permis ou de déclaration préalables déposés avant le 1er juillet 2012, la PRE pourra être exigible.

Pour les dossiers déposés à compter du 1er juillet 2012, aucune PRE ne pourra plus être exigée par l'autorisation ou l'arrêté fixant les participations.

La PFAC « assimilée domestique » n'est pas assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 19 septembre 2012 :

- ⌚ **Article 1** : D'instituer la PFAC pour les rejets professionnels « assimilés domestiques » sur le territoire de la commune de Gap à compter du 1er octobre 2012.
- ⌚ **Article 2** : De facturer la PFAC « assimilée domestique » aux propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des rejets provenant d'utilisation de l'eau assimilables aux utilisations de l'eau à des fins domestique au sens de l'annexe I de l'arrête du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et modernisation des réseaux de collecte.
- ⌚ **Article 3** : De facturer la PFAC « assimilée domestique » aux propriétaires qui demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article 1331-7-1 du code de la santé publique. Sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.
- ⌚ **Article 4** : De procéder au recouvrement de la PFAC à compter à compter de la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui créé de nouvelles pièces principales.
- ⌚ **Article 5** : De calculer la PFAC selon les modalités suivantes :
 - ⌚ *Immeuble neuf : 7.45€/m² de surface de plancher*
 - ⌚ *Immeuble existant déjà raccordé au réseau de collecte des eaux usées : 7.45€/m² de surface de plancher de pièce principale nouvellement créée (au sens de l'article R111-1-1 du code de la construction et de l'habitation)*
 - ⌚ *Immeuble équipé d'un assainissement non collectif se raccordant au réseau public de collecte des eaux usées :*
 - ANC vétuste : 7.45 €/m² de surface de plancher. *Est considéré comme cas de vétusté l'absence d'installation, son sous dimensionnement, son caractère incomplet mettant en péril le fonctionnement normal de la filière, la dégradation du génie civil mettant en péril le fonctionnement de la filière.*

- ANC non vétuste nécessitant des travaux : 3.725 €/m² de surface de plancher. Est considéré comme ANC non vétuste, l'absence d'équipement mentionné dans le cadre de la réglementation en vigueur et des DTU ne mettant pas en péril le fonctionnement de la filière.
 - ANC de moins de 6 ans : 0€/m² de surface de plancher, en bon état de fonctionnement, conforme à la réglementation en vigueur.
- ⊙ **Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - Convention pour la mise en place d'un Système d'Information Multimodale (SIM) régional

L'article L 1231 - 8 du Code des Transports préconise l'instauration de service d'information à l'intention des usagers des différents modes de transports. La Région Provence Alpes Côte d'Azur envisage la mise en place, début 2013, d'un Système d'Information Multimodale (SIM) à l'échelle régionale.

Ce service qui permettra de favoriser l'utilisation des transports publics par le biais d'un calculateur d'itinéraire sera accessible sur internet et sur les applications mobiles de smartphone.

Il favorisera l'utilisation des transports publics quel que soit l'autorité organisatrice des transports de la région Provence Alpes Côte d'Azur, en couvrant toute la chaîne des transports collectifs et des modes doux. Il s'agit de promouvoir les nouveaux outils de communication par une information accessible à tous.

La région Provence Alpes Côte d'Azur assurera le portage financier du coût d'investissement, de la communication, de l'achat des données ferroviaires et de transports aériens et maritimes ainsi que les modules de développement pendant les quatre prochaines années.

La réussite de ce projet dépend de son caractère exhaustif en couvrant l'intégralité des réseaux de transports existants (air, mer, rail et route).

Chaque autorité organisatrice de la région est appelée à participer à cette opération dans le cadre d'une convention multipartenariale pour une durée de quatre années.

Cette convention (annexée) a pour objet de définir l'organisation du système et les engagements financiers de chacune des parties.

Pour la mise en place de l'échange des données, l'alimentation du contenu éditorial de la centrale de mobilité ainsi que la participation aux comités de pilotage de l'opération, il est demandé à la Ville de Gap une participation annuelle forfaitaire, calculée en fonction des tranches de population, de 4 000,00 €.

Il est proposé, après avis de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Agriculture et des Forêts ainsi que celle des Finances réunies respectivement les 8 juin et 19 septembre 2012 :

- Article 1 : d'approuver la convention multipartenariale relative à la réalisation du Système d'Information Multimodale de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;

- Article 2 : de fixer à 4 000,00 € par an la participation financière forfaitaire de la Ville de Gap pour les quatre prochaines années ;

- Article 3 : de désigner un représentant de la Ville de Gap au comité de pilotage du Système d'Information Multimodale de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Dominique MEYER.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Fourrière animale municipale - Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Dans le cadre de la gestion des animaux errants sur la voie publique, une convention tripartite avait été signée le 23 juin 1992 entre le Président de la Commission Administrative du Service d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes, le Président du Syndicat des Vétérinaires praticiens et le Maire de la Ville de GAP pour la prise en charge des animaux blessés ou accidentés sur la voie publique.

La nomination à la fonction de vétérinaire sanitaire de la fourrière animale fait l'objet d'un Marché Public à Procédure Adaptée (MAPA) qui définit les obligations en matière d'assistance médicale pour les animaux admis en fourrière animale. Les modalités d'application de ce marché ont rendu caduque la convention du 23 juin 1992.

Il est donc nécessaire d'établir une nouvelle convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours et la Ville de GAP. Cette convention a pour objet la prise en charge des animaux accidentés ou blessés sur la voie publique, et les relations avec le vétérinaire de la fourrière animale titulaire d'un marché public.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable au maximum 2 fois. Le périmètre concerné est le territoire de la Ville de Gap, et l'ensemble des 18 communes sous convention avec la Ville de Gap pour l'utilisation de la fourrière animale.

Les prestations du Service Départemental d'Incendie et de Secours donneront lieu à indemnisation, sur la base du tarif en vigueur pratiqué par ce service. Sur son

territoire, la Ville de Gap répercute les coûts sur les propriétaires des animaux dans le cas où ceux-ci sont identifiés. Hors de son territoire, la Ville de Gap répercute les coûts sur les communes concernées signataires des conventions de partenariat.

Il est proposé sur avis favorable de la commission du Développement Durable de l'Environnement, de l'Agriculture des Forêts ainsi que de celle des Finances réunies respectivement les 14 et 19 septembre 2012 :

- Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention établie entre la Ville de Gap et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes relative à l'assistance aux animaux errants, blessés ou accidentés sur la voie publique.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - Fusion de l'association Atmo PACA avec l'association AIRFOBEP - Création de l'association Air PACA

Pour faire suite à la loi sur l'air parue le 30 décembre 1996 rendant notamment obligatoire la surveillance de la qualité de l'air et l'information régulière de la population, il a été accepté par délibération du 22 mars 2002, l'adhésion de la ville de GAP à l'association QUALITAIR.

Cette dernière a, depuis, fusionné avec AIRMARAIX et le principe d'adhésion à l'association Atmo PACA ainsi constituée, a été adopté par délibération du 29 juin 2006.

L'article 221.3 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 180 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement, dispose que chaque région se doit dorénavant d'être dotée d'un seul organisme agréé par le Ministère de l'Environnement pour assurer la surveillance de la qualité de l'air.

Les deux associations régionales en charge de la surveillance et de la qualité de l'air, Atmo PACA dont le siège est situé à Marseille et AIRFOBEP dont le siège est situé à Martigues, ont donc fusionné le 10 janvier 2012 pour créer une nouvelle association dénommée AIR PROVENCE ALPES COTE D'AZUR.

Le siège de cette association Air PACA est fixé à MARSEILLE au 146, rue Paradis immeuble « le Noilly ».

Cette association gère notamment un observatoire environnemental relatif à la pollution atmosphérique au sens de l'article L220-2 du Code de l'Environnement sur le territoire correspondant à la région administrative Provence Alpes Côte d'Azur.

Les membres des associations fusionnées deviennent de plein droit membre de l'association bénéficiaire, sauf décision expresse de démission de leur part.

Air Paca regroupe 129 membres au jour de sa création.

Elle poursuit les missions de ses deux associations constituantes :

- surveiller la qualité de l'air avec des outils de mesures et de modélisation,
- prévoir la qualité de l'air et anticiper les pics de pollution,
- informer et sensibiliser sur la qualité de l'air,
- comprendre les phénomènes de pollution (études spécifiques pour établir les liens existants entre air et santé, air et environnement),
- contribuer aux réflexions relatives à l'aménagement du territoire à l'habitat et aux transports (éléments d'évaluation et des outils d'aide à la décision).

Localement, le partenariat engagé depuis plusieurs années entre la ville de Gap et l'association Atmo PACA a permis d'implanter et de développer deux stations de contrôle de la qualité de l'air sur le territoire communal. La ville de Gap est depuis considérée comme référence des villes moyennes en territoire rural au niveau des réseaux national et européen pour la qualité de l'air. L'association Air PACA souhaite poursuivre et pérenniser le dispositif mis en place sur le territoire de Gap. Les deux stations gapençaises sont en effet indispensables pour compléter le dispositif régional en dehors des zones fortement urbanisées des bords de méditerranée.

Il est proposé donc sur l'avis favorable de la commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Agriculture et des Forêts réunie le 14 septembre 2012 :

- **Article 1** : d'approuver le principe de la fusion des associations Atmo PACA et AIRFOBEP ;

- **Article 2** : d'adopter le principe de l'adhésion de plein droit de la ville de Gap à l'association bénéficiaire.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Relevé des décisions d'attribution des marchés à procédure adaptée prises par le Maire et des décisions de la CAO

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT en €	DATE DE LA DECISION
Fourniture de passerelles, lot n°1 : passerelles Chaudefeuille-Viaduc et Saint-Jean	SARL BOREY (05400 LARAGNE)	9 240,00 € HT	24.02.2012
Fourniture de passerelles, lot n°2 : passerelle Chabanas	Société SUD METAL INDUSTRIE EURL BERTRAND (12620 SAINT BEAUZELY)	6 306,30 € HT	24.02.2012
Services d'inhumation ou de crémation des personnes dépourvues de ressources suffisantes.	Société RMPF	Marché à bon de commande pour une durée de 24 mois Minimum annuel 2 000,00 € HT, maximum annuel 13 000,00 € HT.	19.03.2012
Contrat de maintenance pour l'infrastructure de téléphonie de la Ville de Gap	Société NEXTIRAONE	7 814,66 € TTC	22.03.2012
Contrat de maintenance de réseau informatique pour la Ville de Gap	Société STCE PROVENCE	5 700,74 € TTC pour une durée de 12 mois	23.03.2012
Fourniture et livraison d'un autobus d'occasion	GABY Chariots (26100 ROMANS SUR ISERE)	163 852,00 € TTC	27.04.2012
Travaux d'aménagement du Square Dunant, lot n°1 : mur de soutènement	Société PMTP 05 (05000 GAP)	17 992,60 € HT	19.04.2012
Travaux d'aménagement du Square Dunant, lot n°2 : fourniture et plantations de végétaux	Procédure déclarée sans suite car aucune offre n'a été déposée		23.05.2012
OPERATION	TITULAIRE	MONTANT en €	DATE DE LA DECISION
Travaux d'aménagement du Square Dunant, lot n°3 : fourniture et pose de gazon synthétique	Société ST GROUPE (34160 BOISSERON)	20 740,00 € HT	10.05.2012
Travaux d'aménagement du Square Dunant, lot n°4 : fourniture et pose de mobilier urbain	Société PMTP 05 (05000 GAP)	23 400,00 € HT	10.05.2012
Travaux d'aménagement du Square Dunant, lot n°5 : fourniture et pose d'un jeu pour enfants	Société KOMPAN (77190 DAMMARIE-LES-LYS)	9 450,50 € HT	10.05.2012
	Procédure déclarée sans suite, l'offre reçue		

<i>OPERATION</i>	<i>TITULAIRE</i>	<i>MONTANT en €</i>	<i>DATE DE LA DECISION</i>
Travaux d'aménagement de l'aire des gens du voyage			
Lot 1 Terrassement, gros œuvre	Société FESTA SAS	136 000,00 € HT (Option 1 incluse)	
Lot 2 Charpente, couverture	SAS ETS CHAIX	41 240,25 € HT	
Lot 3 Menuiseries extérieures et intérieures	SE CHARLES MENUISERIES	31 426,40 € HT	
Lot 4 Cloisons, plâtrerie		10 612,28 € HT	26.06.2012
Lot 5 Carrelage, faïence	PREGYBAT	16 684,50 € HT	
Lot 6 Peinture	LEYDET JOEL	7 025,17 € HT	
Lot 7 Electricité	SARL ARC-EN-CIEL	36 718,70 € HT	
Lot 8 Plomberie, sanitaire	VIDAL ET CIE - INEO	39 892,47 € HT	
	GAPENCAISE DE CHAUFFAGE		

Cette information est portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Questions évoquées à la demande des Conseillers Municipaux

M. EYRAUD pose les questions de son groupe.

STADE DE GLACE :

Dans le cadre de la nécessaire transparence, nous souhaitons avoir le point précis, à ce jour, sur le plan de financement du stade de glace.

Lors de la séance du conseil municipal du 26 mars 2010 vous nous aviez présenté le plan de financement global à savoir :

Autorisation de programme :

Dépenses : 15 897 232.00 € TTC

Ressources : 15 897 232.00 €

▪ Emprunt : 7 405 325.00 €

▪ FCTVA : 1 845 907.00 €

▪ Subventions : 6 646 000.00 €

Depuis, la situation a évolué en matière de dépenses :

- révision des prix, passée à la dernière séance du conseil municipal, et que la majorité avait chiffré à 780.000€ HT,
- aménagements extérieurs et intérieurs, des travaux supplémentaires avaient été évoqués puis retirés à la commission des travaux,
- subventions, alors, contrairement à tout ce qui a été écrit, -y compris dans la presse- aujourd'hui, après avoir pris toutes mesures pour ne pas dire de bêtises, il n'y a aucune subvention de versée du Conseil Régional. Non seulement il n'y a pas de subvention mais, il n'y a aucune subvention de votée. Il y a effectivement en débat un contrat de développement mais selon deux sources différentes, deux groupes différents faisant partie de la majorité du Conseil Régional, à savoir le Groupe du Front de Gauche et le Groupe d'Europe Ecologie-les Verts, les informations sont les mêmes : aujourd'hui, le Conseil Régional a des difficultés financières considérables. Il réclame à l'Etat 196 millions d'euros. Il les réclamait à M. SARKOZY avant les élections présidentielles et il continue à les réclamer aujourd'hui. D'ailleurs, le Président de la République a reçu les Présidents de Conseils Régionaux il y a quelques semaines, et le Président VAUZELLE est intervenu sur le sujet. Aujourd'hui, le Conseil Régional fait face à d'énormes difficultés parce qu'il doit notamment procéder à des mises aux normes de sécurité des lycées, il a des charges considérables à assumer, il a des emprunts, comme toutes les collectivités locales il est endetté et paie des intérêts sur les emprunts. Le Conseil Régional est en difficulté. Donc, pour revenir au contrat de développement, il lui a été dit, qu'il y a effectivement un contrat de développement de l'ordre de 7 millions d'euros transmis au Conseil Régional mais, il y a une commission qui travaille sur ces contrats de développement. Aujourd'hui, un contrat de développement signé en 2011 a été passé avec la ville de Briançon, il y a en un qui est en train d'être finalisé avec la ville d'Aubagne mais pour ce qui concerne la ville de Gap, il lui a été rapporté que ce n'était pas d'actualité, que le dossier n'avait pas encore été abordé.

M. EYRAUD pense qu'on se doit d'être transparent et clair, en tant qu'élus, et qu'il faut dire la vérité. Donc pour l'instant, côté subventions, le financement du Conseil Régional, même si M. JAUSSAUD a fait passer un article dans la presse récemment en disant qu'il était d'1 million d'euros, il faut un vote des élus du Conseil Régional et aujourd'hui, il n'y a pas que les élus des Hautes-Alpes qui tapent à la porte du Conseil Régional.

D'autre part, à ce montant de dépenses donc d'investissements qui avaient été prévus : 15.9 millions d'euros TTC, plus la réactualisation des tarifs abordée lors du dernier conseil, il y a lieu de rajouter d'autres dépenses. Il y a par exemple les frais du concours, les contrôles techniques, les frais annexes, la surfaceuse, la billetterie... Il y a l'achat des patins et des casiers qui a priori n'avaient pas été prévus. Tout cela fait que M. EYRAUD demande d'avoir, de façon très claire, l'addition totale de l'investissement. C'est sûr que la majorité a intérêt à parler en hors taxes car ça fait moins cher mais, quand on va acheter un appartement ou une voiture, on le paie TTC. Alors certes, il y a le FCTVA récupérable par la collectivité mais, sur la valeur de l'investissement, il pense indispensable de communiquer sur les deux axes.

Concernant les subventions, même si le Maire a indiqué précédemment qu'il s'agit d'un outil plurifonctionnel, polyvalent, il s'interroge sur le financement assuré par l'Etat via la Fédération du sport de glace qui a versé une partie de la subvention et non la totalité. Va-t-elle verser la totalité de cette dernière dans la mesure où aujourd'hui ce n'est plus un stade de glace mais une installation polyvalente ?

Son groupe ne souhaite pas revenir sur le débat précédemment tenu en l'hémicycle. La majorité était partie sur 8.5 millions d'euros HT, ce qui avait été voté, pour passer à 13.2 si on parle en HT. Aujourd'hui, si on rajoute les 780.000€ HT, on est à plus de 14 millions HT et si on y rajoute tout le reste cela grimpe encore !

Enfin, son groupe souhaite connaître le coût des frais engagés pour l'inauguration (y compris le personnel mobilisé ce jour là) et les frais de communication s'y rapportant (Dauphiné Libéré et autres). En un mot, il demande la transparence et la clarté sur ce dossier. Savoir combien cela a réellement coûté, les emprunts réalisés, les subventions versées et celles qui sont attendues.

Sur les frais de fonctionnement, M. EYRAUD dit avoir beaucoup été interpellé sur les éléments qu'il a annoncés. Alors, pour mettre fin à toute polémique, il a amené le document en question, auquel il fait référence. Il s'agit d'un document présenté à la commission des sports le 4 mai 2009 et annonçant dans l'impact financier un déficit d'exploitation d'environ 500.000€ TTC par an pour une fréquentation annuelle de 71.500 personnes alors que la fréquentation annuelle était à la fin autour de 50.000.

Maintenant que le stade de glace est construit, il ne s'agit pas de le démolir mais, si son groupe avait été dans la majorité, il n'aurait pas procédé de cette façon. Et d'ajouter que l'actuelle majorité parle maintenant de circuit de chaleur... Il aurait selon lui fallu y penser avant et faire la jonction entre un stade de glace et un stade nautique ! Maintenant, la messe est dite. Il y a eu assez d'argent de dépensé et il va falloir faire avec. Son groupe pense qu'il faut effectivement un stade de glace à Gap mais, s'il avait été dans la majorité, il ne l'aurait fait ni là, ni de cette façon. Etant dans une démocratie avec liberté d'expression, c'est un débat. Chacun est libre de s'exprimer.

M. le Maire appelle au calme, la séance ayant été un peu plus agréable et conviviale. Il va à présent dire très précisément ce qu'il en est même si cela va être un peu long.

Tout d'abord, une autorisation de programme, n'a rien à voir avec un plan de financement.

Une autorisation de programme est suivie par des crédits de paiement, c'est un niveau d'investissement inscrit sur un budget à l'année N. Ce budget devant être suivi par un autre budget n+1, n+2, n+3, etc.... où des crédits de paiement sont inscrits jusqu'à hauteur de l'engagement global qu'est l'autorisation de programme. Ce n'est pas un plan de financement.

C'est donc une procédure budgétaire légale. Elle permet à la Collectivité de programmer sur plusieurs exercices des dépenses et des recettes afférentes à une opération d'investissement complexe.

Lorsque l'on parle d'investissement, on parle toujours d'un prix hors taxes.

M. le Maire souligne que M. EYRAUD le sait mais, il comprend bien pourquoi ce dernier veut y rajouter la TVA !

D'ailleurs, M. le Maire se demande ce que M. EYRAUD rajoute, ayant même lu des déclarations de ce dernier allant à 17 millions d'euros ! A force de rajouter de la TVA, il accuse M. EYRAUD de bientôt la doubler !

Concernant les subventions, bien entendu, les collectivités partenaires de cette opération ne vont pas verser des subventions TTC à la commune puisque le fond de compensation de la TVA permet de récupérer non plus deux ans après l'investissement mais, un an après cet investissement la TVA sur l'investissement fait l'année précédente.

M. le Maire peut donc dire aujourd'hui, qu'en fonction de l'avancement des travaux, la commune a déjà récupéré sur l'année 2011 et sur l'année 2010 la TVA afférente aux investissements faits pendant ces années là. Et, elle l'a réinvestie, pour relever le challenge consistant à passer à l'époque de deux ans à un an en terme de délai de remboursement de TVA.

Donc, les subventions sont attribuées sur le montant hors taxes. C'est toujours comme cela.

M. le Maire répète qu'il comprend que l'opposition souhaite augmenter le coût de cet établissement.

Pour lui, le groupe de M. EYRAUD veut faire croire que la majorité n'a pas tenu ses engagements, faire croire qu'il y a là un dérapage budgétaire. Pourtant, il va falloir que M. EYRAUD s'y fasse, le coût de l'opération n'a pas varié !

Ce coût est global. Il comprend les aménagements intérieurs et extérieurs, à l'exception de certaines dépenses, comme par exemple les patins. M. le Maire reviendra sur ce point.

C'est d'ailleurs pour ne pas avoir de mauvaises surprises que la majorité s'est engagée dans un marché d'entreprise générale, permettant de tenir les chiffres initiés.

Le principe est simple, la Collectivité traite avec une seule entreprise (SA PELLER), et cette entreprise s'engage à fournir un produit clé en main. Le prix étant celui qui ressort de l'appel d'offres. Donc officiellement, le prix de l'Alp'Arena est de 13.292.000 euros.

La seule modification de prix notable est intervenue de manière tout à fait normale, légale et obligatoire. Cette modification de prix, est liée à l'indice annuel de révision des prix. Il aurait pu être choisi un indice des prix plus défavorable à la collectivité mais, la majorité s'est mise d'accord avec l'entreprise PELLER pour choisir le BT 01. L'autre indice qui aurait pu être choisi étant le TP 01 variant lui sur tous les corps de métiers.

M. le Maire ne peut pas donner le chiffre du BT 01 aujourd'hui ne détenant pas encore à ce jour le décompte général définitif (DGD). Lorsqu'il aura le DGD, il pourra dire très précisément à M. EYRAUD quel est le montant du BT01.

M. le Maire indique qu'il y a effectivement eu des dépenses complémentaires décidées par la majorité. Par exemple, il leur a paru nécessaire de changer les patins et les racks à patins (ces derniers sont très modernes, séchant et désinfectant les patins). La majorité a également décidé de changer la surfaceuse qui était assez ancienne. M. le Maire doit cet investissement à ceux et celles qui l'entourent, pour avoir détecté, lors des championnats du monde de patinage artistique à Nice, la société ZAMBONI qui venait d'utiliser pendant quelques jours la surfaceuse maintenant à Gap. Cette société a proposé une décote de 30 à 40%. Cette surfaceuse a été acquise pour 59.000€ HT.

Les racks à patins ont couté 30.131€ HT, les patins 23.083€ HT et la billetterie 29.000€ HT.

M. le Maire convient que la billetterie aurait pu être intégrée dans le projet global, mais pour les patins et même la surfaceuse, ça se discute dans la mesure où il préfère faire des négociations parallèles et saisir des opportunités.

Il considère que les propos de M. EYRAUD sont dangereux surtout si ce dernier souhaite de temps en temps donner un coup de main à la majorité. Il ne faut pas dire que l'attribution de la subvention du CNDS ne sera peut-être plus acquise pour la ville de Gap. Il regrette que M. EYRAUD joue contre son camp.

Toujours est-il, M. le Maire poursuit sa route et actuellement, cette dernière va vers Francfort. Car, il y a là la possibilité d'acquérir dans des conditions un peu plus remarquables, un superbe parquet qui viendra, M. le Maire l'espère, remplacer celui actuellement disponible et qui n'a pas moins de 30 ans. Ce parquet sera peut-être utilisé pour la dernière fois pour la finale des Rallyes. Ce nouveau parquet sera à géométrie variable. Il permettra à la fois de recouvrir la surface patinoire seule mais aussi, parce que cela a été prévu, de démonter les barrières et les vitres de la patinoire afin d'en faire un véritable Palais Omnisports à même de recevoir de grands événements.

Autrement dit, la négociation est en cours. Dans les frais déjà engagés et stoppés en ce qui concerne la couverture de la glace, il y avait une moquette coûtant la bagatelle de 85.000€, que M. le Maire n'a pas souhaité acheter pour le moment préférant poursuivre une négociation pour obtenir un superbe parquet à même de satisfaire les plus exigeants.

Autrement dit, dès qu'il aura le décompte global définitif (DGD), M. le Maire s'engage à le donner à l'opposition au centime. Il sera fait dans quelques semaines et il est probable que celui-ci sera inférieur au montant initial. Il ne manquera pas de le lui communiquer et espère que M. EYRAUD, honnête et consciencieux, saura à ce moment là communiquer différemment de ce qu'il le fait actuellement.

Et puis, il faut quand même le dire cet équipement n'est pas cher dans l'absolu. Gap possède aujourd'hui une des trois plus belles patinoires de France, aux dires des spécialistes.

Le stade de glace de Marseille a couté 45 millions d'Euros pour 5.600 places.

La patinoire de Vaujany, en cours de finition, va couter 11 millions d'Euros avec une seule piste et 1.200 places.

Alors avec 13 millions d'Euros, deux pistes, une salle de gymnastique et de danse, une salle de musculation, une salle de réunion, une deuxième piste ludique utilisable en dehors des périodes de glace pour d'autres activités, un restaurant -qui sera un nouveau lieu dans la capitale des Alpes du Sud-, et la capacité de recevoir près de 4.000 personnes, ce projet fait qu'aujourd'hui la ville pourra espérer des retombées, en termes de développement économique, de développement sportif, de développement culturel...

Concernant les subventions, sur de si grosses opérations, et vous le savez très bien, mais, votre rôle étant ce qu'il est, vous faites semblant de l'ignorer. Si l'on devait attendre d'avoir toutes les subventions espérées pour commencer les travaux, on ne ferait jamais rien. C'est ça aussi le courage, quand on est politique et quand on veut faire avancer une ville.

Par exemple pour le Quattro, le Conseil Régional a voté les subventions deux ans après son inauguration.

Aujourd'hui, une Commune est très souvent obligée de faire du portage financier en attendant les financements de partenaires. Cela pose un problème, bien entendu, aux Villes n'ayant pas de marges financières suffisantes. Et, contrairement à ce que M. EYRAUD croit, ce n'est pas le cas de la Ville de Gap. La commune a de la trésorerie pour faire face à ce genre d'événements.

Lorsque la majorité a décidé du projet, le bureau de programmation Ménighetti tablait sur un taux de subvention moyen de 40% du montant hors taxes.

M. le Maire pense pouvoir être très en dessus de ce montant avec un coût du projet à 13.292.000 euros, un montant de subvention déjà acquis de 43.6% avant le vote du Conseil Régional, 4,5 millions d'euros du Conseil Général et 1,3 millions d'euros du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

M. le Maire pense et espère que le Conseil Régional interviendra à la même hauteur que le CNDS.

Pour M. le Maire, les amis de M. EYRAUD, quand ils sont au Conseil Régional, prennent l'ascenseur mais, ne montent jamais au dernier étage. Alors que M. le Maire qui rend visite à M. VAUZELLE une fois tous les 2 ou 3 ans ne connaît que le bouton du dernier étage. Et, il fait confiance au Président VAUZELLE. D'autant plus confiance qu'il a pu le constater au cours des quelques jours précédant l'inauguration de l'Alp'Arena : période où il s'inquiétait de la présence ou non d'un représentant du Conseil Régional à cette dernière. Et quand il a vu la tournure que prenaient les événements, il s'est dit qu'il ne fallait non plus aller vers les cabinets, vers les services mais, vers le Président. Ce qu'il a fait. Il y avait effectivement une volonté de certains élus de se trouver brutalement et bizarrement indisponibles pour cette inauguration. Et bien, en deux coups de fils, il y a eu une mobilisation et, un représentant du Conseil Régional est venu pour l'inauguration faire une déclaration intéressante. Aussi, M. le Maire conseille à M. EYRAUD d'appuyer sur le dernier bouton quand il va au Conseil Régional car c'est là que l'on peut apprendre des choses et c'est là qu'elles se passent réellement.

M. le Maire n'a donc aucune inquiétude. M. VAUZELLE est un homme d'envergure nationale. C'est quelqu'un, quand il promet quelque chose, il le donne ! Il ne voit d'ailleurs pas pourquoi, le Conseil Régional aurait pu financer le stade Vélodrome, le stade de Nice, de grosses infrastructures sportives à la communauté d'agglomération du Pays Aixois et, qu'il n'y aurait pas une solidarité pour les départements Alps.

M. le Maire a toujours affirmé sa confiance en M. VAUZELLE et il n'a aucune inquiétude.

Il résume à présent ses propos :

- pas de dérapage du coût,

- un coût parfaitement maîtrisé,
- un projet bien financé puisque la commune n'attend plus que la subvention du Conseil Régional attachée à la signature du contrat de développement en voie de finalisation.

M. le Maire rajoute une information sur le coût de fonctionnement puisque, là aussi, M. EYRAUD répand encore une fois sur ce sujet de fausses informations.

M. le Maire souligne que M. EYRAUD parle d'un déficit de fonctionnement de 500.000 € annuel pour l'Alp'Arena. Mais, il ne clame jamais que le déficit annuel de l'ancienne patinoire était de 450.000 € annuel. C'est la réalité. Tous les équipements publics de ce genre, que ce soit des piscines, des patinoires, des salles de concert, des théâtres, ou autres sont structurellement déficitaires.

Le théâtre coûte à la commune, la patinoire lui coûtait, ce sont des services publics. Et, fort est celui pouvant dire aujourd'hui à M. le Maire qu'une patinoire ou qu'un théâtre lui rapporte de l'argent.

Si l'on en croit les prévisions, le différentiel entre le coût de fonctionnement de l'ancienne patinoire et l'Alp'Aréna serait de seulement 50.000 €.

Toutefois, M. le Maire se méfie des prévisions. En effet, lors de son arrivée à la mairie, lorsqu'il a commencé à travailler sur les finances, on lui avait annoncé que le Quattro serait un gouffre coûtant plus d'1 million d'euros. Connaissant déjà un peu l'état des finances, il a voulu être très prudent et regarder cela de près. Aujourd'hui, il y a un réel déficit annuel de 350.000 € pour le Quattro. C'est-à-dire 3 fois moins. Il ne pense pas arriver à ce même résultat, bien loin de là, avec le stade de glace. Mais, quand à dire que le déficit sera de 500.000€, il espère pouvoir l'améliorer sensiblement. Alors en gérant comme la majorité sait le faire, elle essaiera de réduire le coût de fonctionnement de l'Alp'Aréna.

Enfin, M. le Maire revient sur l'interrogation de M. EYRAUD quant aux frais de communication engagés pour l'inauguration. Il sait que cela inquiète toujours M. EYRAUD car, dans certaines collectivités gérées par les amis de ce dernier, les frais de communication explosent. M. le Maire ne sait d'ailleurs pas pourquoi mais, il assure que ce n'est pas le cas à Gap.

M. le Maire souligne combien ce moment a ravi l'ensemble des 4.700 spectateurs présents à l'intérieur et sur le parvis de l'Alp'Arena.

M. DAROUX d'ajouter que lors du dernier dépôt de gerbes au monument aux morts, plusieurs porte drapeau l'ont félicité pour l'Alp'Arena. Ce fait est quand même assez rare et exceptionnel pour être souligné.

M. le Maire n'a jamais eu, personnellement, autant de gens l'arrêtant dans la rue pour lui dire au combien cette réalisation est magnifique.

Mme FEROTIN affirme que tous ont été gâtés par un très très beau spectacle, dans un bel espace.

Pour M. le Maire, cette inauguration, comme l'ont dit tous les médias, unanimes, restera, à n'en pas douter, dans la mémoire des Gapençaises et des Gapençais.

Pour couronner cela, M. le Maire informe que ce soir se tenait au sein de l'Alp'Arena une opération pistolet à eau ayant réuni 200 personnes. Et, 200 personnes à la première séance de patinage, c'est bon signe quand on sait que les gapençais ont perdu l'habitude de venir patiner sur leur patinoire.

M. le Maire ajoute qu'à Noël, la patinoire de Noël se tiendra sur la patinoire ludique, à côté de l'Alp'Arena. Elle sera décorée et les gens viendront s'y agglutiner, en profiter. C'est ça une belle réalisation !

M. le Maire revient sur le budget dédié à l'inauguration, annonçant qu'il s'élève à 50.000 € pour la totalité des prestations hors communication. Ce budget a été respecté à la lettre, démontrant ainsi que l'on peut faire de bien belles choses avec des sommes modestes au regard de l'événement.

M. le Maire propose même de détailler les postes budgétaires, car il souhaite jouer la transparence.

Pour le patinage artistique, le budget comprenant le cachet des quatre artistes, avec leurs frais de déplacement et d'hébergement s'élève à 9.286 €.

Le spectacle féérique de dernière partie est revenu 13.000 €.

La location des divers matériels de son et de lumière se monte à 13.000 €.

A ces trois postes, s'ajoute la sécurité, le petit matériel et la moquette pour 6.000 €.

Quant au coût de la communication, elle-même, il a été pris en charge par le budget annuel de la direction de la communication, sans aucun budget supplémentaire.

M. le Maire rappelle, que le budget de la direction de la communication est en baisse régulière depuis 2009, bien en dessous des budgets de communication des communes de même taille, et en particulier de celles de la sensibilité de M. EYRAUD.

Pour être tout à fait transparent, au sein de ce budget communication, l'ensemble de la communication pour l'inauguration de l'Alp'Aréna, incluant les supports publicitaires avec le Dauphiné Libéré, ressort à moins de 13.000 €.

M. le Maire assure à M. EYRAUD qu'à présent il sait tout. Il ne lui a rien caché, cela n'étant pas dans ses habitudes de cacher quoi que ce soit. La majorité gère la ville comme elle sait le faire et c'est une bonne chose pour Gap et pour les gapençais.

L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Roger DIDIER

Stéphane ROUX